

SOMMAIRE JUIN 2020

Décisions

DM_2020_0157_CC	Aires d'accueil des gens du voyage – Suppression de la régie d'avance
DM_2020_0180_CC	Frais de représentation – Modification de la régie d'avance

Arrêtés

AR_2020_2295_CC	CORONAVIRUS – Arrêté d'ouverture au public des bibliothèques
AR_2020_2297_CC	Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle Bd de l'Atlantique sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2020_2308_CC	Mise en place d'un stop rue des Vieilles Charrues sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2020_2309_CC	Mise en place d'un stop rue des Moissons sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2020_2310_CC	Création d'emplacements réservés – Lotissement Chardine sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2020_2369_CC	Délégations de fonction de signatures aux 15 Maires-Adjoints, aux 5 Maires-Délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués
AR_2020_2375_CC	Délégations de fonction de signatures aux 15 Maires-Adjoints, aux 5 Maires-Délégués et aux 4 conseillers délégués
AR_2020_2376_CC	Délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Daniel MORIN conseiller municipal
AR_2020_2377_CC	Délégation permanente de fonction et de signature à Madame Estelle HAMEL conseillère municipale
AR_2020_2378_CC	Délégation de signature aux fonctionnaires
AR_2020_2379_CC	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature aux fonctionnaires de Cherbourg-en-Cotentin
AR_2020_2401_CC	Arrêté portant numérotation 16 Chemin de Grimesnil Ch/Oct
AR_2020_2410_CC	Permission de voirie pose de conduite pvc+chambre réseau SFR – Commune déléguée d'Equedreville-Hainneville
AR_2020_2442_CC	Délégation de signature temporaire pour la période d'été du 16 juillet au 30 août 2020
AR_2020_2443_CC	Permission de voirie réparation de fourreaux Tourlaville
AR_2020_2446_CC	Taxi - changement de véhicule M. Enault
AR_2020_2447_CC	Arrêté de fermeture CABINET ARCHITECTES BESUELLE
AR_2020_2450_CC	Autorisation d'ouverture centre aéré PICQUENOT sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2020_2479_CC	Délégation temporaire dans les fonctions d'état civil et de signature à Mr Philippe SIMONIN
AR_2020_2502_CC	Création de stationnements et prolongement d'une voie mixte piétonne-cyclable rue des Vignières sur la commune déléguée de Querqueville
AR_2020_2543_CC	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à Mr ROUÉLLÉ conseiller municipal de Cherbourg-en-Cotentin
AR_2020_2548_CC	Taxi - changement de véhicule M. Diebold
AR_2020_2585_CC	Autorisation d'aménager un ERP - SCI 10 rue de l'Île de France – Boulangerie PETIT JEAN - AT05012920G0054
AR_2020_2586_CC	Autorisation d'aménager un ERP - SAS ADAKOFF - KRYS - AT05012920G0054
AR_2020_2587_CC	Autorisation d'aménager un ERP - SCI DUBOURG-BOUVET - CABINET ERGOTHERAPIE - AT05012919G0182
AR_2020_2611_CC	Additif à l'arrêté n° AR_2020_2379_CC. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature aux fonctionnaires de Cherbourg-en-Cotentin

AR_2020_2626_CC	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à Mr Philippe BAUDIN conseiller municipal de Cherbourg en Cotentin
AR_2020_2627_CC	Ouverture d'un ERP – Eglise évangélique 193 rue de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin
AR_2020_2640_CC	Arrêté de fermeture d'un ERP pour cessation d'activités – Discothèque le Black Pearle 692 rue Jean Bouin sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2020_2647_CC	Numérotation de voirie Rue du Val de Saire Ch/Oct
AR_2020_2688_CC	Arrêté portant permission de voirie pour travaux réparation de fourreaux à Tourlaville
AR_2020_2689_CC	Arrêté portant permission de voirie pose de conduite pvc réseau Manche numérique Equeurdreville-Hainneville
AR_2020_2690_CC	Arrêté portant numérotation de voirie route des Fourches Cherbourg-Octeville
AR_2020_2730_CC	Numérotation de voirie rue Louis Aragon Cherbourg-Octeville
AR_2020_2731_CC	Autorisation d'aménager un ERP - SARL FUN BOX - AT05012920G0016
AR_2020_2732_CC	Autorisation d'aménager un ERP –LE BUBBLE'S 22, rue Marechal Foch sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin
AR_2020_2751_CC	Numérotation de voirie avenue de Bénécière sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
AR_2020_2768_CC	Numérotation de voirie Les Rouges Terres sur la commune déléguée de La Glacerie

Délibérations

DEL2020_181_CC	Fixation du nombre de membres et désignation des représentants du conseil municipal au sein de la caisse des écoles de Cherbourg-en-Cotentin
DEL2020_182_CC	Composition de la commission d'appel d'offres
DEL2020_183_CC	Composition de la commission de délégation de service public

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 2020-0157

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Aire d'accueil des gens du voyage -
Suppression de la régie d'avances**

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

1^{er} niveau nomenclature préfecture 7
2^{ème} niveau nomenclature préfecture 10

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le Maire à supprimer les régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-203 du conseil municipal du 22 mai 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision N° 2016-0581 du 16 septembre 2016 créant une régie de recettes pour les aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 8 juillet 2020.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : avec effet au 1^{er} janvier 2017, la régie d'avances pour les aires d'accueil des gens du voyage est supprimée.

ARTICLE 2 : le régisseur doit verser au comptable :

- le montant de l'avance,
- les pièces justificatives des dépenses,
- les registres utilisés et en stock.

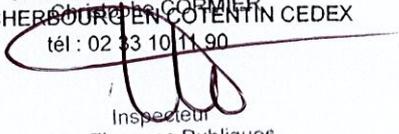
Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le tribunal administratif (3, rue Arthur Le Duc - 14000 Caen), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé (e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Trésorerie municipale de CHERBOURG
22 rue François La Vieille
BP 719
CHERBOURG OCTEVILLE
50107 CHERBOURG EN COTENTIN CEDEX
tel : 02 33 10 11 90


Inspecteur
des Finances Publiques

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 8 juillet 2020

Le Maire,


Benoît ARRIVÉ,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 2020-0180

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**10065 FRAIS DE REPRESENTATION -
MODIFICATION DE LA REGIE
D'AVANCES**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-203 du conseil municipal du 22 mai 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision n° 0097 du 29 février 2016 créant une régie d'avances pour les frais de représentation du Maire et des agents occupant un emploi fonctionnel modifiée par la décision n° 0021 du 24 janvier 2017,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 28 juillet 2020

DECIDE

ARTICLE PREMIER : l'article 4 de la décision créant la régie d'avances est abrogé et remplacé par : les dépenses sont réglées par chèque bancaire ou carte bancaire. Elles peuvent être payées par remboursement de l'intéressé, soit directement au prestataire.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 30 juillet 2020

Le Maire,
Benoît ARRIVÉ



Christophe CORMIER
Inspecteur
des Finances Publiques

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2020_2295_CC
ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°AR_2020_1052_CC
MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ AR_2020_1682_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire,

CORONAVIRUS :

ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC
DES BIBLIOTHEQUES
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU les décrets du Premier Ministre n°2020-293 du 23/03/2020 et n°2020-663 du 31/05/2020, prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'arrêté du 09/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

VU l'arrêté n°AR_2020_1052_CC du 13/03/2020 relatif à la fermeture au public de tous les ERP municipaux de Cherbourg-en-Cotentin, complété par les arrêtés AR_2020_1224_CC du 10/04/2020, AR_2020_1269_CC du 07/05/2020, AR_2020_1319_CC du 07/05/2020, AR_2020_1682_CC du 28/05/2020, AR_2020_1764_CC du 03/06/2020,

Considérant les modalités annoncées de déconfinement progressif à compter du 11/05/2020 et celles prévues à compter du 02/06/2020

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin vont rouvrir au public en totalité et notamment :

- La Maison des Arts - Bibliothèque L. Lansonneur - sur la commune déléguée de La Glacerie ;
- La bibliothèque B. Vian - sur la commune déléguée de Turlaville ;
- Le Quasar - Bibliothèque J. Prévert - sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

ARTICLE 2 : L'ensemble des dispositions résultant du décret n°2020-663 du 31 mai 2020 devront être respectées, et notamment celles résultant des articles 45 (chapitre espaces divers, culture et loisirs) :

- « I. - Dans tous les départements, les établissements recevant du public relevant des types suivants définis par le règlement pris en application de l'[article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation](#) ne peuvent accueillir de public :
1° Etablissements de type L : Salles de projection ;
2° Etablissements de type P : Salles de danse ;
3° Etablissements de type R : Centres de vacances ; établissements d'enseignement artistique spécialisé sauf pour la pratique individuelle ou en groupe de moins de quinze personnes ;
- II. - Dans les départements classés en zone orange, les établissements recevant du public figurant ci-après ne peuvent accueillir de public :
1° Etablissements de type L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, sauf pour les salles d'audience des juridictions, les salles de ventes, les accueils de

jour de personnes en situation de précarité ainsi que pour les centres sociaux.
2° Etablissements de type CTS : Chapiteaux, tentes et structures ;
3° Etablissements de type P : Salles de jeux ;

III. - Dans les départements situés en zone verte, les établissements recevant du public figurant ci-après ne peuvent accueillir de public que dans les conditions prévues au présent article :
1° Etablissements de type L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, sauf les salles de projection conformément au I ;
2° Etablissements de type CTS : Chapiteaux, tentes et structures ;
3° Etablissements de type P : Salles de jeux des casinos pour l'exploitation des seuls jeux d'argent et de hasard mentionnés aux [3° et 4° de l'article D. 321-13 du code de la sécurité intérieure](#).

IV. Pour l'application de l'article 1er, les gérants des établissements mentionnés au 1° et 2° du III, organisent l'accueil du public dans les conditions suivantes :
1° Les personnes accueillies ont une place assise ;
2° Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
3° L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect de l'article 1er.

V. - Sauf pour la pratique d'activités artistiques, le port du masque est obligatoire dans les établissements autorisés à accueillir du public en application du présent article ».

Afin de limiter la propagation du virus et préserver la santé des usagers et des agents, **les gestes barrières et la distanciation physique** devront être respectés et **le port du masque sera conseillé** pour pénétrer dans les ERP lorsque celui-ci n'est pas obligatoire comme indiqué ci-dessus.

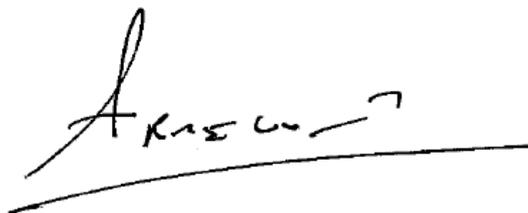
ARTICLE 3 : PAR DÉROGATION, LES CONSIGNES NATIONALES QUI POURRAIENT ÊTRE CONTRAIRES AU PRESENT ARRETE DEMEURENT APPLICABLES.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers et de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin, le service de la police municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police, et sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 02 juillet 2020,

Le Maire,
Benoît ARRIVE



Envoyé en préfecture le 03/07/2020
Reçu en préfecture le 03/07/2020
Affiché le 
ID : 050-200056844-20200703-AR_2020_2295_CC-AU

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2297_CC

ABROGE L'ARRÊTÉ N°AR_2020_2021_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

**AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE
BIDIRECTIONNELLE**

**BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018
n°AR_2018_0071_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 22 maires adjoints,
complété par les arrêtés n° AR_2018_1173_CC du
29/03/18
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
usagers,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE

Création d'une piste cyclable bidirectionnelle dans le sens montant du carrefour avec la rue Saint-Sauveur au début de la contre-allée.

Mise en place d'un double sens cyclable sur la partie contre-allée sens montant.

Mise en place d'une voie verte de la fin de la contre-allée à la rue de la Liberté.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie montante boulevard de l'Atlantique, est limitée à 50km/heure, sur la section comprise entre le carrefour boulevard de l'Atlantique, rue Saint-Sauveur, avenue de Plymouth et le début de la contre-allée (n°60 boulevard de l'Atlantique).

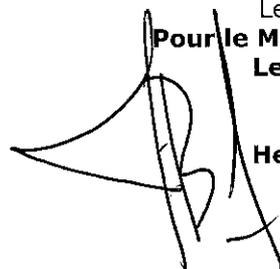
ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – MM. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 juillet 2020,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint



Hervé BURNOUF

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2308 _CC

MISE EN PLACE D'UN STOP

RUE DES VIELLES CHARRUES

Commune déléguée de Tourlaville

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018
n°AR_2018_0071_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 22 maires adjoints,
complété par les arrêtés n° AR_2018_1173_CC
du 29/03/18 et n° AR_2018_2798_CC du
29/06/18,
VU la demande en date du **19/06/20**,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la
circulation afin d'assurer la sécurité publique, il
convient de prendre les mesures de police qui
s'imposent rue des vieilles Charrues.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Un stop sera mis en place au débouché de la rue des Vieilles Charrues.

ARTICLE 2 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le concessionnaire, responsable des opérations. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin et dans la commune déléguée concernée.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés et mis en fourrière aux risques et périls des contrevenants.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le 02 juil. 2020

Par délégation,
le maire adjoint,
Hervé BURNOUF



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2309_CC

MISE EN PLACE D'UN STOP

RUE DES MOISSONS

Commune déléguée de Tourlaville

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018
n°AR_2018_0071_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 22 maires adjoints,
complété par les arrêtés n° AR_2018_1173_CC
du 29/03/18 et n° AR_2018_2798_CC du
29/06/18,
VU la demande en date du **19/06/20**,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la
circulation afin d'assurer la sécurité publique, il
convient de prendre les mesures de police qui
s'imposent rue des Moissons.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Un stop sera mis en place au débouché de la rue des Moissons.

ARTICLE 2 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le concessionnaire, responsable des opérations. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin et dans la commune déléguée concernée.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés et mis en fourrière aux risques et périls des contrevenants.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le 02 JUN. 2020

Par délégation,

le maire adjoint,
Hervé BURNOUF



ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2020_2310 _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

CREATION D'EMPLACEMENTS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

RESERVES

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la route, notamment les articles R 412-6 à R 413-17 et R 412-49 à R 417-7, et R. 417-10,

LOTISSEMENT CHARDINE

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR_2018_0071_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, complété par l'arrêté n° AR_2018_1173 _CC du 29 Mars 2018, n° AR_2018_2798_CC du 29 Juin 2018, n° AR_2018_4236 du 11 octobre 2018,

Commune déléguée de Tourlaville

VU la demande en date du 19/06/19,

VU l'avis du maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de facilité d'accès, il convient de créer des emplacements de stationnement, réservés aux véhicules arborant une carte de stationnement pour personnes handicapée ou un macaron GIG -GIC, lotissement Chardine.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il est créé, dans le lotissement Chardine, des places réservées aux véhicules arborant une carte de stationnement pour personne handicapée comme suit :

- 2 places rue des Glaneuses : une place en face le N° 287, et une devant le N° 379,
- 1 place rue des Céréales devant le N° 125,
- 1 place à l'entrée de la cour des Javelles, 1ere à gauche sur le parking,
- 2 places Cour des demoiselles à chaque extrémité du parking,
- 1 place, Place des Meuniers
- 1 place rue des vieilles Charrues.

ARTICLE 2 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le concessionnaire, responsable des opérations. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin et dans la commune déléguée concernée.

ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés et mis en fourrière aux risques et périls des contrevenants.

ARTICLE 4 – La matérialisation et la signalisation du présent arrêté sera assurée par les services de Cherbourg-En-Cotentin.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

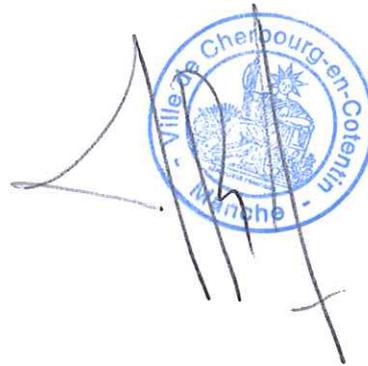
ARTICLE 6 - MM. le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le 02 JUIN 2020

Par délégation,
le maire adjoint,

Hervé BURNOUF





ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR 2020_2369_CC

Délégations de fonction et de signature aux 15 Maires Adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués

Benoit ARRIVÉ, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-13, L2122-18 et suivants ;

Vu la délibération N° DEL 2020-165 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjoints ;

Vu l'élection des adjoints au maire menés par la liste de Claudine SOURISSE et précisée par le procès-verbal de la séance publique du conseil de la commune de Cherbourg-en-cotentin en date du 5 juillet 2020 au cours de laquelle ont été désignés les 15 Maires Adjoints ;

Vu la délibération N°DEL 2020-153 portant élection de M. Sébastien FAGNEN, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020;

Vu la délibération N°DEL 2020-154 portant élection de M. Dominique HEBERT, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020;

Vu la délibération N°DEL 2020-155 portant élection de M. Gilbert LEPOITTEVIN, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020;

Vu la délibération N°DEL 2020-156 portant élection de Mme Anne AMBROIS, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de La Glacerie lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020;

Vu la délibération N°DEL 2020-157 portant élection de Mme Agnès TAVARD, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Querqueville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020;

VU la délibération n° DEL 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'information donnée par Monsieur le Maire portant création de 4 conseillers municipaux délégués ;

Vu l'arrêté AR 2018-0071 CC du 8 janvier 2018, complété par les arrêtés AR-2018-1173-CC du 29 mars 2018, AR-2018-2798-CC du 29 juin 2018, AR-2018-4236-CC du 11 octobre 2018 portant délégations de fonction et de signature aux Maires adjoints qu'il convient d'abroger et remplacer ;

Considérant la nécessité de pourvoir à la continuité de l'administration ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Les responsabilités inhérentes à l'administration de la commune de Cherbourg-en-Cotentin peuvent être réparties entre le Maire et les Maires adjoints et ce en vertu de l'article L2122-18 et suivants du code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Maires adjoints et à des conseillers municipaux délégués.

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 2 - Le Maire se réserve personnellement les questions concernant :

- Les orientations budgétaires ;
- La nomination du personnel ;
- La communication et l'information ;
- Les relations interinstitutionnelles, y compris la coordination des politiques contractuelles territoriales ;

- L'attractivité du territoire de Cherbourg en Cotentin ;
- La co-construction et dialogue citoyen,
- La ville durable ;
- Les grands projets urbains ;
- L'élaboration et le suivi de la programmation pluriannuelle de l'investissement ;
- Le grand événementiel municipal.

En outre, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur le Maire, il est donné délégation dans ces matières, par ordre de priorité, M. Sébastien FAGNEN, M. Dominique HEBERT, M. Gilbert LEPOITTEVIN, Mme Anne AMBROIS et Mme Agnès TAVARD.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, seule Mme Agnès TAVARD reçoit délégation pour signer au nom du Maire les arrêtés de nomination des agents titulaires.

ARTICLE 3 - M. Sébastien FAGNEN, maire délégué de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, adjoint de droit au maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est délégué pour traiter en mon nom des questions transversales de la commune de Cherbourg-en-Cotentin concernant l'économie locale, le commerce, l'habitat, le logement, le développement commercial et l'action cœur de ville:

- L'économie locale ;
- Le développement commercial d'intérêt communal ;
- L'action cœur de ville ;
- Les politiques de l'habitat et du logement d'intérêt communal ;
- Le suivi de l'élaboration du Programme de l'Habitat (PLH) pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin en relation avec la Communauté d'agglomération Le Cotentin à l'exclusion du foncier solidaire;
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communal ;
- Les opérations RHI et THIRORI ;
- Les baux commerciaux.

Par ailleurs, Sébastien FAGNEN, en tant que maire-délégué, est associé aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FAGNEN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- Mme Martine GRUNEWALD, conseillère municipale déléguée aux commissions d'attribution de logements
- M. Ralph LEJAMTEL
- M. Arnaud CATHERINE

Au titre des délégations dans le ressort de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville :

- Les autorisations d'urbanisme sur le domaine communal, notamment les certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) ; les déclarations préalables, les permis d'aménager, les permis de construire, les permis de démolir, les autorisations de travaux, les demandes d'autorisation de publicité enseignes et pré-enseignes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FAGNEN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- M. Ralph LEJAMTEL
- M. Patrice MARTIN
- M. Arnaud CATHERINE

ARTICLE 4 - M. Dominique HEBERT, maire délégué de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, adjoint de droit au maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant :

Au titre de la délégation transversale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- La coordination et évaluation des politiques publiques ;
- Le projet éducatif social local (PESL) ;
- L'enfance ;
- L'éducation ;
- La réussite éducative ;
- La restauration scolaire.

Par ailleurs, Dominique HEBERT, en tant que maire-délégué, est associé aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique HEBERT, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- M. Sébastien FAGNEN
- Mme Valérie VARENNE
- Mme Anne AMBROIS

Au titre des délégations dans le ressort de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville :

- Les autorisations d'urbanisme sur le domaine communal, notamment les certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) ; les déclarations préalables, les permis d'aménager, les permis de construire, les permis de démolir, les autorisations de travaux, les demandes d'autorisation de publicité enseignes et pré-enseignes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. HEBERT, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- M. Ralph LEJAMTEL
- M. Patrice MARTIN
- M. Arnaud CATHERINE

ARTICLE 5 – M. Gilbert LEPOITTEVIN, maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville, adjoint de droit au maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant :

Au titre de la délégation transversale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, les finances communales dont notamment :

- Les analyses et prospectives financières ;
- Les budgets municipaux ;
- Les tarifs et redevances ;
- La gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Le règlement financier ;
- La réalisation et la gestion de l'ensemble des opérations de placements disponibles auprès du Trésor Public ;
- La réforme et l'aliénation des biens meubles par nature ;
- Le conseil de gestion interne et externe (association, délégation de service public...) ;
- La gestion des baux et conventions ne relevant ni de l'administration générale, ni du commerce.

La commande publique dont :

- Agence de la commande publique ;
- Les marchés publics et à ce titre, la présidence de la commission d'appels d'offre (CAO) et la présidence des autres commissions et jurys relatifs aux marchés publics et accords-cadres ;
- La signature des marchés publics transversaux ;
- La présidence de la commission de délégation des services publics ;
- La présidence de la commission consultative des services publics locaux ;
- Les lettres de notification des marchés publics et accords-cadres aux entreprises ;
- Les lettres de notification des contrats de concession et délégation de service public ;
- Les conventions constitutives de groupements de commande à intervenir avec la communauté d'Agglomération Le Cotentin et tout établissement public.

Les relations aux anciens combattants et cérémonies patriotiques.

Par ailleurs, Gilbert LEPOITTEVIN, en tant que maire-délégué, est associé aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée de Tourlaville par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LEPOITTEVIN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Claudine SOURISSE
- M. Nouredine BOUSSELMAME
- Mme Agnès TAVARD

Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN est nommé ordonnateur délégué pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEPOITTEVIN, la délégation de signature est exercée par les ordonnateurs suppléants dans l'ordre de priorité suivant pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- M. Dominique HÉBERT, ordonnateur suppléant
- Mme Valérie VARENNE, ordonnateur suppléant
- Mme Anne AMBROIS, ordonnateur suppléant
- Mme Agnès TAVARD, ordonnateur suppléant

Au titre des délégations dans le ressort de la commune déléguée de Tourlaville :

- Les autorisations d'urbanisme sur le domaine communal, notamment les certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) ; les déclarations préalables, les permis d'aménager, les permis de construire, les permis de démolir, les autorisations de travaux, les demandes d'autorisation de publicité enseignes et pré-enseignes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LEPOITTEVIN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- M. Ralph LEJAMTEL
- M. Patrice MARTIN
- M. Arnaud CATHERINE

ARTICLE 6 -Mme Anne AMBROIS, maire déléguée de la commune déléguée de La Glacerie, adjointe de droit au maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant :

Au titre de la délégation transversale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- La jeunesse ;
- Les centres sociaux ;
- Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance en lien avec la communauté d'Agglomération le Cotentin ;
- La politique de la ville en lien avec la Communauté d'Agglomération le Cotentin ;
- Les espaces publics numériques (EPN) ;
- La mise en œuvre et le suivi du programme urbain de cohésion sociale (PUCS) ;
- La mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) en lien avec la Communauté d'Agglomération Le Cotentin ;
- La parentalité.

Par ailleurs, Anne AMBROIS, en tant que maire-déléguée, est associée aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée de La Glacerie par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne AMBROIS, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- M. Pierre-François LEJEUNE
- Mme Valérie VARENNE
- Mme Nadège PLAINEAU

Au titre des délégations dans le ressort de la commune déléguée de La Glacerie :

- Les autorisations d'urbanisme sur le domaine communal, notamment les certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) ; les déclarations préalables, les permis d'aménager, les permis de construire, les permis de démolir, les autorisations de travaux, les demandes d'autorisation de publicité enseignes et pré-enseignes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne AMBROIS, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- M. Ralph LEJAMTEL
- M. Patrice MARTIN
- M. Arnaud CATHERINE

ARTICLE 7- Mme Agnès TAVARD, maire déléguée de la commune déléguée de Querqueville, adjointe de droit au maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la politique des ressources humaines, la modernisation de l'administration et les Systèmes d'informations:

Au titre de la délégation transversale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- La gestion des personnels (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ;
- Le dialogue social ;
- Les organismes paritaires : CTP – CAP – CHS ;

- La formation ;
 - La nomination des personnels non titulaires ;
 - La gestion des contentieux liés aux ressources humaines ;
 - L'hygiène et la sécurité, la santé et le bien-être au travail ;
 - La politique salariale ;
 - Le pouvoir disciplinaire et à ce titre pour l'ensemble des agents de Cherbourg-en-Cotentin quels que soient leurs régimes juridiques qu'ils soient stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuels de droit privé ou de droit public, quels que soient leurs grades ou leurs fonctions :
- Toutes les décisions liées à l'abandon de poste et notamment :
- Les mises en demeure de reprendre son poste ;
 - L'arrêté d'abandon de poste ;
 - La décision de radiation des cadres suite à abandon de poste.

Ainsi que pour toutes procédures et décisions liées à l'abandon de poste d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions liées à la suspension et notamment :
- L'arrêté de suspension ;
 - L'arrêté mettant fin à la suspension ;
 - L'arrêté prolongeant la suspension.

Ainsi que pour toutes procédures et décisions liées à la suspension d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions liées à la discipline et notamment :
- La mise en œuvre de la procédure disciplinaire quelle qu'en soit sa nature y compris les courriers d'information préalable ;
 - L'arrêté prononçant une sanction, peu importe le groupe concerné ;
 - La décision de saisine du conseil de discipline ;
 - La notification des décisions prises en matière disciplinaire.

Ainsi que pour toutes procédures et décisions liées aux sanctions disciplinaires d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions liées au licenciement en cours ou en fin de stage et notamment :
- La mise en œuvre de la procédure du licenciement en cours ou en fin de stage ;
 - L'arrêté prononçant le licenciement en cours ou en fin de stage ;
 - La notification des décisions prises en matière de licenciement en cours ou en fin de stage.

Ainsi que pour toutes procédures et décisions liées au licenciement en cours ou en fin de stage d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions liées au contrôle médical de l'agent, notamment :
- La notification de la décision de faire procéder à la contre-visite médicale de l'agent par un médecin agréé ;
 - La mise en demeure de rejoindre son poste suite à la contre-visite médicale de l'agent.

Ainsi que toutes les décisions liées au contrôle médical d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- Toutes les décisions et procédures liées au licenciement pour insuffisance professionnelle :
- La mise en œuvre de la procédure disciplinaire pour insuffisance professionnelle ;
 - L'arrêté prononçant le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
 - La notification des décisions prises en matière de licenciement pour insuffisance professionnelle.

Ainsi que toutes procédures et décisions prises en matière de licenciement pour insuffisance professionnelle d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

De façon générale, toutes les décisions et procédures liées au licenciement d'un agent de Cherbourg-en-Cotentin.

- La modernisation de l'administration ;
- Le schéma directeur des systèmes d'information ;
- La politique d'équipement informatique ;
- Le suivi des projets informatiques internes ;
- La téléphonie.

Par ailleurs, Agnès TAVARD, en tant que maire-déléguée, est associée aux dossiers et projets dans le ressort de la commune déléguée de Querqueville par les adjoints au Maire dans le périmètre de leurs délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TAVARD Agnès, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Gilbert LEPOITTEVIN
- Mme Lydie LE POITTEVIN
- M. Nouredine BOUSSELMAME

Au titre des délégations dans le ressort de la commune déléguée de Querqueville :

- Les autorisations d'urbanisme sur le domaine communal, notamment les certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) ; les déclarations préalables, les permis d'aménager, les permis de construire, les permis de démolir, les autorisations de travaux, les demandes d'autorisation de publicité enseignes et pré-enseignes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès TAVARD la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- M. Ralph LEJAMTEL
- M. Patrice MARTIN
- M. Arnaud CATHERINE

ARTICLE 8 – Mme Claudine SOURISSE, 1^{ère} adjoint au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant :

- Les sports (hors sports nautiques)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SOURISSE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Maurice ROUELLÉ, conseiller municipal délégué aux sports auprès de l'adjointe
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- Mme Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

ARTICLE 9 – M. Nouredine BOUSSELMAME, 2^{ème} adjoint au maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions traitant de la proximité, des relations aux usagers, de l'innovation et du numérique, de la citoyenneté et de la démocratie participative, et des conseils de quartier :

- La proximité ;
- La relation aux usagers (en transversalité, mise en place des outils de suivi des réclamations des usagers...) ;
- Le camping municipal ;
- Le pilotage de la gestion des salles communales ;
- L'innovation numérique ;
- L'E-administration (applicatif, bornes d'accueil, portail de services...) ;
- La citoyenneté ;
- La démocratie participative ;
- Les conseils de quartier ;
- la commission d'information du public sur l'impact des activités nucléaires des installations nucléaires de bases secrètes (INBS) ;
- la commission d'information du port militaire de Cherbourg.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Nouredine BOUSSELMAME, les délégations de signature sont exercées dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Christian BERNARD, conseiller municipal délégué au suivi des demandes de proximité
- Mme Agnès TAVARD
- M. Pierre-François LEJEUNE

ARTICLE 10 – Mme Valérie VARENNE, 3^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant les solidarités et le CCAS :

- Le lien avec le CCAS et le développement social
- L'analyse des besoins sociaux ;
- Le schéma gérontologique et l'émergence des besoins nouveaux ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VARENNE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Lydie LE POITTEVIN
- Mme Nadège PLAINEAU
- M. Ralph LEJAMTEL

ARTICLE 11 – M. Arnaud CATHERINE, 4^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant le transport et déplacement, les mobilités douces, plan vélo :

- Plan de déplacements en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin ;
- Les transports en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin ;
- Mobilités douces et des pistes cyclables, d'intérêt communal ;
- Le plan de déplacement de l'administration ;
- Le plan vélo ;
- L'urbanisme tactique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud CATHERINE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Bertrand LEFRANC
- M. Patrice MARTIN
- Mme Claudine SOURISSE

ARTICLE 12 – Mme Anna PIC, 5^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant l'enseignement supérieur et la recherche, les relations internationales, la coopération décentralisée et les jumelages :

- L'enseignement supérieur et la recherche en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin ;
- Les relations internationales ;
- La coopération décentralisée ;
- Les jumelages.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anna PIC, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Catherine GENTILE
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- M. Dominique HEBERT

ARTICLE 13 – M. Ralph LEJAMTEL, 6^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant l'urbanisme foncier et le système d'information géographique (SIG), les zones d'aménagement concerté (ZAC), NPNRU, le foncier solidaire, les ravalements de façade, le PLUi :

- les acquisitions immobilières ;
- les cessions immobilières ;
- les échanges immobiliers ;
- le classement, le déclassement, la réforme du foncier bâti et non bâti ;
- l'aliénation des immeubles du domaine privé et biens meubles qui y sont rattachés expressément ;
- à l'exception des baux commerciaux relevant de la délégation « commerce » et des baux patrimoniaux relevant de l'administration générale :
 - les baux emphytéotiques ;
 - les baux à construction ;
 - les baux à réhabilitation ;
 - les baux ruraux ;
- la signature des commodats ;
- la signature des actes notariés ;
- les actes en la forme administrative pour l'acquisition, l'échange ou la cession de biens immobiliers ;
- la signature des actes constitutifs et extinctifs de servitudes et de tous droits réels passés en la forme administrative ;
- l'urbanisme commercial, sous réserve de l'intérêt communautaire ;
- l'urbanisme opérationnel dont notamment les zones d'aménagement d'habitat d'intérêt communal ;
- Le Schéma Directeur de Renouvellement Urbain (SDRU) et les opérations de renouvellement urbain ;
- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Fourches/Charcot-Panel, quartier d'intérêt régional, en relation avec la Communauté d'agglomération Le Cotentin ;
- le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin ;
- le système d'information géographique ;
- le plan communal de sauvegarde et le poste de commandement communal ;
- le foncier solidaire ;
- les ravalements de façade.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ralph LEJAMTEL, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Sébastien FAGNEN
- M. Bertrand LEFRANC
- Mme Catherine GENTILE

ARTICLE 14 – Mme Odile LEFAIX-VÉRON, 7^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la vie associative, la coordination de l'événementiel et l'animation locale :

- La vie associative (interconnaissance des associations, bénévolat, déclinaison PESL) ;
- La coordination de l'événementiel ;
- L'animation locale ;
- La politique des illuminations.

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Odile LEFAIX-VÉRON, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Lydie LE POITTEVIN
- Mme JOZEAU-MARIGNE
- M. Pierre-François LEJEUNE

ARTICLE 15 – M. Gilles LELONG, 8^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant les bâtiments, ADAP, amélioration énergétique, transition énergétique, entretien des locaux, logistique:

- Les bâtiments municipaux ;
- L'entretien général des locaux ;
- ADAP ;
- Amélioration énergétique ;
- La transition énergétique ;
- Le suivi de la délégation de service public portant sur le réseau de chaleur urbain du quartier des Provinces ;
- Le suivi des contractualisations dans le domaine de la transition énergétique ;
- La mise en œuvre des énergies et innovations énergétiques ;
- Le recours aux énergies renouvelables ;
- La relation aux concessionnaires des réseaux de gaz et d'électricité ;
- La représentation de la commune dans les copropriétés ;
- La logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LELONG, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Bertrand LEFRANC
- Mme Lydie LE POITTEVIN
- M. Pierre-François LEJEUNE

ARTICLE 16 – Mme Catherine GENTILE, 9^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la culture, le patrimoine, la lecture publique, les médiathèques, l'éveil culturel, la pratique musicale, l'événementiel culturel :

- la culture ;
- le patrimoine ;
- la lecture publique ;
- les médiathèques ;
- Les missions de diffusion, création, de conservation et d'enseignement ;
- La médiation culturelle et l'élargissement des publics, l'animation culturelle, les festivals et le soutien aux associations et aux compagnies ;
- Les grandes structures municipales constituées en EPCC ou sous forme associative ;
- Le circuit ;
- L'éveil culturel ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine classé ou protégé ;
- L'événementiel culturel à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin ;
- L'élaboration de la politique culturelle de la commune nouvelle en relation avec les élus des communes déléguées en charge de l'action culturelle de proximité ;
- La pratique musicale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GENTILE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Anna PIC
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- M. Pierre-François LEJEUNE

ARTICLE 17- M. Bertrand LEFRANC, 10^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant les espaces verts, l'embellissement, l'environnement, la biodiversité, la propreté urbaine :

- Les espaces verts, les parcs, les jardins municipaux (hors Jardin Favier);
- L'embellissement ;
- La biodiversité ;
- L'événementiel associé aux espaces verts (dont Presqu'île en Fleurs) ;
- La valorisation du patrimoine horticole, et plus largement botanique, remarquable ;
- La promotion des labels ;
- L'entretien des cimetières ;
- La surveillance de l'air ;
- Les agendas 21 en relation avec les communes déléguées ;
- Le plan de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Le suivi des appels à projets dans le domaine de la délégation ;
- Les politiques éducatives à l'environnement et au développement durable d'intérêt communal ;
- La Maison du Littoral et de l'Environnement ;
- De la gestion des eaux pluviales non urbaines ;
- Le nettoyage ;
- La propreté de l'espace public ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFRANC, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Chantal RONSIN, conseillère municipale déléguée à la ruralité et au jardin Favier
- M. Noureddine BOUSSELMAME
- M. Patrice MARTIN

ARTICLE 18 - Mme Nadège PLAINEAU, 11^{ème} adjointe au maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la petite enfance et les relais d'assistante maternelle (RAM).

- La petite enfance
- Les relais d'assistantes maternelles

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège PLAINEAU, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Valérie VARENNE
- Mme Lydie LE POITTEVIN
- M. Dominique HÉBERT

ARTICLE 19 – M. Pierre-François LEJEUNE, 12^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant l'administration générale, l'état civil, les élections, le stationnement, les droits de places et polices spéciales, l'hygiène, la sécurité et tranquillité publique, le plan communal de sauvegarde (PCS) et les archives municipales:

- La vie institutionnelle ;
- l'imprimerie ;
- La conservation des archives municipales, l'accueil du public, l'accompagnement des services au titre des obligations de dépôt ;
- Le service communal d'hygiène dont les édifices menaçant ruine, la police des campagnes, des baignades et des activités nautiques, la surveillance des plages ...;
- Le plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Service prévention et sécurité incendie ;
- Les élections, la vie civique en relation avec les communes déléguées ;
- Le courrier;
- La documentation relevant de l'administration générale ;
- Les affaires juridiques, le pré-contentieux et le contentieux ;
- La signature des protocoles transactionnels et des mémoires ainsi que la gestion des contraventions pénales ;
- Les assurances ;
- La gestion des réglementations particulières : les taxis, tabac, tombola ...

- La gestion des louages de choses, des baux et conventions d'occupation patrimoniale relevant de l'administration générale ;
- La gestion et la politique du stationnement d'intérêt municipal y compris les forfaits post stationnement ;
- La police de la circulation et du stationnement ;
- La gestion d'occupation du domaine public et des droits de place ;
- La commission extra-municipale des marchés, conformément à la délibération du conseil municipal ;
- Les marchés, halles et foires ;
- Les débits de boissons et la Charte de la vie nocturne ;
- La police municipale ;
- Les fourrières automobile et animale ;
- L'état civil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François LEJEUNE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Gilbert LEPOITTEVIN
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- M. Patrice MARTIN

- Dans le cadre de la gestion des commissions de sécurité (dont leur présidence), prise des arrêtés d'ouverture, de fermeture etc, d'autorisation d'aménager des Etablissements Recevant du Public (ERP)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François LEJEUNE, la délégation concernant la gestion des commissions de sécurité (dont leur présidence) peut être exercée par :

- M. Gilles LELONG, Maire adjoint
 - M. Christian BERNARD, Conseiller municipal délégué
 - M. Marc SPAGNOL, Conseil municipal
 - M. Daniel MORIN, Conseiller municipal
 - Mme Estelle HAMEL, Conseillère municipale
- En cas d'empêchement simultané des personnes précitées, la délégation peut être exercée par les maires délégués.

ARTICLE 20 – Mme Muriel JOZEAU-MARIGNE, 13^{ème} adjointe au maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant le tourisme, les ports de plaisance, les sports nautiques et le nautisme :

- Le tourisme
- Les ports de plaisance (y compris les contrats y afférent) ;
- En lien avec la Communauté d'agglomération Le Cotentin, le suivi des projets de la filière nautique et de la pêche situés sur la commune ;
- Les partenariats locaux, nationaux et internationaux dans le domaine de la plaisance ;
- Les sports nautiques ;
- Le nautisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel JOZEAU-MARIGNE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- M. Sébastien FAGNEN
- Mme Anna PIC

ARTICLE 21 – M. Patrice MARTIN, 14^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant la voirie et l'éclairage public, le mobilier urbain et l'atelier mécanique :

- La voirie
- L'éclairage public
- La gestion, la modernisation et l'optimisation énergétique de l'éclairage public ;
- La programmation pluriannuelle de l'investissement pour l'éclairage public ;
- La sécurité routière ;
- La signalisation ;
- Le jalonnement ;
- La défense incendie ;
- Le mobilier urbain ;
- L'atelier mécanique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice MARTIN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Arnaud CATHERINE
- M. Bertrand LEFRANC

- Mme JOZEAU-MARIGNÉ

ARTICLE 22 – Mme Lydie LE POITTEVIN, 15^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la santé, le handicap, la lutte contre les discriminations, l'égalité hommes/femmes :

- La promotion de la santé d'intérêt communal ;
- Le contrat local de santé ;
- Centre de santé communal ;
- la politique du handicap ;
- La lutte contre les discriminations
- L'égalité hommes/femmes
- « Femmes dans la ville » ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie LE POITTEVIN, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Valérie VARENNE
- Mme Agnès TAVARD
- M. Gilles LELONG

ARTICLE 23 – En lien et en coordination avec M. Nouredine BOUSSELMAME, M. Christian BERNARD, conseiller municipal délégué, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant le suivi des demandes de proximité :

- Le suivi des demandes de proximité ;

En cas d'absence ou d'empêchement M. Christian BERNARD, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Nouredine BOUSSELMAME

En lien et en coordination avec M. Pierre-François LEJEUNE, **M. Christian BERNARD, conseiller municipal délégué**, est délégué pour traiter en mon nom les commissions de sécurité :

- La gestion des commissions de sécurité, prise des arrêtés d'ouverture, de fermeture etc, d'autorisation d'aménager des Etablissements Recevant du Public (ERP)

En cas d'absence ou d'empêchement M. Christian BERNARD, la délégation de signature est exercée par :

- M. Pierre-François LEJEUNE

ARTICLE 24 – En lien et en coordination avec M. Sébastien FAGNEN, Mme Martine GRUNEWALD, conseillère municipale déléguée, est déléguée pour traiter en mon nom les attributions de logements avec l'ensemble des bailleurs :

- Les commissions d'attribution des logements;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GRUNEWALD, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Sébastien FAGNEN
- Mme. Valérie VARENNE

ARTICLE 25 – En lien et en coordination avec M. Bertrand LEFRANC, Mme. Chantal RONSIN, conseillère municipale déléguée, est déléguée pour traiter en mon nom des questions concernant la ruralité et le jardin Favier :

- La ruralité
- Le jardin Favier ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal RONSIN, la délégation de signature est exercée par :

- M. Bertrand LEFRANC

ARTICLE 26 – En lien et en coordination avec Mme Claudine SOURISSE, M. Maurice ROUELLÉ, conseiller municipal délégué, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant les sports, auprès de l'adjointe aux sports :

- Les sports en lien avec le maire adjoint aux sports ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice ROUELLÉ, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Claudine SOURISSE

ARTICLE 27 -

Documents concernés par la délégation de signature

Délégation permanente est donnée à l'ensemble des adjoints, des maires délégués et des conseillers municipaux délégués dans le cadre des pouvoirs propres du Maire à l'effet de signer tous actes dans les conditions précitées.

Délégation permanente est donnée, y compris en cas d'absence et d'empêchement du Maire, tous les maires adjoints, les maires délégués et les conseillers municipaux délégués précités, à l'effet de signer au nom du Maire tous actes, conventions, contrats, baux, arrêtés, marchés publics et tous documents relevant de leurs délégations et d'assurer sur le fondement de l'article L2122-23 du CGCT la signature des décisions prises en application de la délégation reçue en vertu de l'article L2122-22 du CGCT conformément à la délibération n°2020-159 du 5 juillet 2020, sauf stipulations particulières dans les articles ci-dessus.

Signature des marchés publics et accords-cadres

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints aux maires, cette délégation de signature est exercée par M. Gilbert LEPOITTEVIN, Président de la commission d'appel d'offres. En cas d'absence de Gilbert LEPOITTEVIN, cette délégation est exercée dans l'ordre de priorité suivant : Mme Claudine SOURISSE, M. Noureddine BOUSSELMAMÉ et Mme Agnès TAVARD dans les mêmes conditions.

Le tableau de répartition des délégations de signature entre les maires-adjoints et les directeurs de service pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres est joint en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 28 – Tous les adjoints au maire y compris les maires délégués, dans le cadre de leurs astreintes, reçoivent délégation concernant les pouvoirs de police administrative. A ce titre, ils pourront notamment signer les actes suivants :

- Autorisations funéraires (dépôt temporaire en caveau provisoire, permis d'inhumation, autorisation de crémation et d'exhumation...)
- Mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- Arrêtés temporaires de circulation, voirie, stationnement, arrêtés liés au péril et arrêtés d'interdiction de pénétrer dans les espaces et bâtiments du domaine privé de la commune et tous pouvoirs de police administrative conformément à l'article L 2111 et suivants du CGCT.

ARTICLE 29 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification.

ARTICLE 30 - Les spécimens de signatures et paraphes seront annexés au présent arrêté qui sera notifié à Madame le Trésorier Principal, receveur de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 31 – En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 32 - M. le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 7 juillet 2020

Le Maire,



PJ : 2

- Annexe 1 à l'arrêté N° AR_2020_2369_CC : spécimens de signatures et paraphes
- Annexe 2 à l'arrêté N° AR_2020_2369_CC : tableau de répartition des signatures pour les marchés publics et accords-cadres

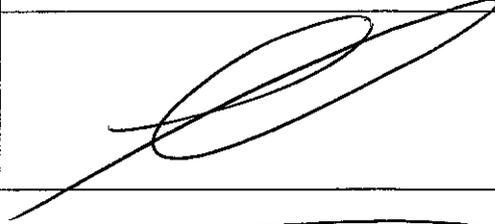
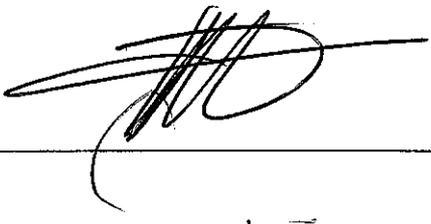
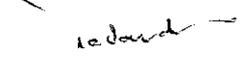
Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

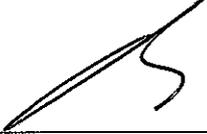
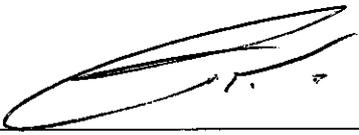
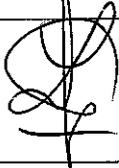
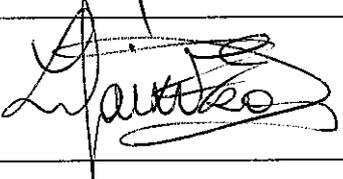
Affiché le

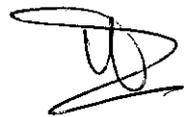
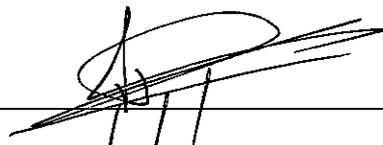
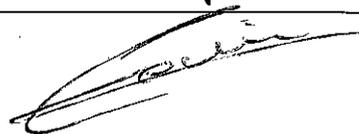
ID : 050-200056844-20200710-AR_2020_2369_CC-AR

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Prénom et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Sébastien FAGNEN Maire délégué de Cherbourg-Octeville	SF	
Dominique HÉBERT Maire délégué d'Equedreville-Hainneville	DM	
Gilbert LEPOITTEVIN Maire délégué de Tourlaville	GL	
Agnès TAVARD Maire déléguée de Querqueville	AT	
Anne AMBROIS Maire délégué de La Glacerie	AA	

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Prénom et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Benoit ARRIVE Maire		
Claudine SOURISSE 1 ^{er} adjointe		
Noureddine BOUSSELMAME 2 ^{ème} adjoint		
Valérie VARENNE 3 ^{ème} adjointe		
Arnaud CATHERINE 4 ^{ème} adjoint		
Anna PIC 5 ^{ème} adjointe		
Ralph LEJAMTEL 6 ^{ème} adjoint		
Odile LEFAIX-VERON 7 ^{ème} adjointe		
Gilles LELONG 8 ^{ème} adjoint		
Catherine GENTILE 9 ^{ème} adjointe		
Bertrand LEFRANC 10 ^{ème} adjoint		

Nadège PLAINEAU 11 ^{ème} adjointe	NP	
Pierre-François LEJEUNE 12 ^{ème} adjoint	PFL	
Muriel JOZEAU-MARIGNE 13 ^{ème} adjointe	MJM.	
Patrice MARTIN 14 ^{ème} adjoint	PM	
Lydie LE POITTEVIN 15 ^{ème} adjointe	LLP	
Christian BERNARD 1 ^{er} conseiller délégué	CB	
Martine GRUNEWALD 2 ^{ème} Conseillère déléguée	MG	
Chantal RONSIN 3 ^{ème} conseillère déléguée	CR	
Maurice ROUILLÉ 4 ^{ème} conseiller délégué	MR.	

annexe II
 Arrêté N°AR_2020_2369_CC

**EXPLICITATION PAR ÉTAPE ET TYPE
 DE LA PROCÉDURE DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES
 POUR TOUT DOCUMENT CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION
 ET LE RÈGLEMENT DES ACCORDS-CADRES ET DES MARCHÉS PUBLICS**

Ce tableau a pour but de préciser les actes pour lesquels le Maire de Cherbourg-en-Cotentin confère une délégation de signature dans le cadre des marchés publics et accords-cadres. Il existe 3 procédures à différencier.

PROCEDURE n°1

Procédure d'achat dont le seuil est < ou = à **40 000 € HT** ou bon de commande ou marché subséquents < ou = à **40 000€ HT** (quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre)

Etapes	Documents	Signature
Toutes les étapes : de la demande de devis à la fin de la prestation	Tous Sauf la décision du Maire et le marché quand ils sont formalisés	Directeur de service ou chef de Département En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services

Exemple : un marché à bon de commande de 300 000 €. Le bon de commande qui en découle d'un montant inférieur à **40 000 €** est géré du début à la fin par le Directeur de services. Si le bon de commande est supérieur, la procédure n°2 s'applique.

PROCEDURE n°2

Procédure dont le seuil est > à 40 000 € HT ou de bon de commande ou marché subséquents > à 40 000 € HT (quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre)

Etapes	Documents	Signature
Toutes les étapes : du lancement de la procédure avec la publicité - s'il y a lieu - à l'analyse des offres	AAPC - avis de préinformation Envoi du DCE Lettre de réponse aux demandes de renseignements d'ordre techniques,	Directeur de service En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le

	administratifs ou financiers Registre de dépôts s'il y a lieu Procès-verbal d'enregistrement du contenu des plis s'il y a lieu Lettre d'invitation à régulariser Lettres de demandes de compléments d'information / de précisions sur l'offre	Directeur général des services
Sélection des candidatures	Procès-verbal de sélection des candidats s'il y a lieu	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
Sélection des offres	Rapport d'analyse des offres en MAPA et s'il y a lieu	Directeur de service En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services
Information des candidats non retenus	Lettre de rejet de la candidature Lettre de rejet de l'offre Lettre de motivations supplémentaires	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
Déclaration sans suite	Lettre de déclaration sans suite aux candidats	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME

		En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
Courrier offre retenue Mise au point	Courrier offre retenue et annexe	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
Signature du marché	Acte d'engagement et autres pièces du marché (rapport de présentation)	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
Notification	Lettre de notification du marché	Mr LEPOITTEVIN Maire adjoint à la commande publique En son absence, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des deux, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des trois, Mme Agnès TAVARD
Exécution du marché Hors litige	Acte spécial Agrément ou refus de sous-traitant Décision d'affermissement des tranches Décision de reconduction Décision de poursuivre et avenant Décision de prolonger les délais. Réception avec ou sans réserves du marché Remise d'ouvrage Bordereau des prix supplémentaires	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD

Exécution du marché Hors litige	Ordre de service DGD	Directeur de service ou responsable désigné dans le marché s'il est différent En leur absence, le directeur de pôle En l'absence des deux, le directeur général des services
Exécution du marché avec litige	Gestion des litiges Résiliation des marchés	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD

PROCEDURE n° 3

Procédures spécifiques de maîtrise d'œuvre de travaux

<u>Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie</u>	Réception des travaux avec ou sans réserves Remise d'ouvrage Avenant Mise en demeure Gestion des litiges Résiliation des marchés	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence, Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD
<u>Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie</u>	DGD Tous les ordres de service	Le directeur des services en qualité de maître d'œuvre désigné dans le marché En son absence le directeur de pôle En l'absence des deux, le directeur général des services
<u>Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre externe</u>	Tous les ordres de service DGD Réception des travaux avec ou sans	Les Maires adjoints en fonction de leur délégation En son absence,

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20200710-AR_2020_2369_CC-AR

	<p>réserves Remise d'ouvrage Avenant Mise en demeure Gestion des litiges Résiliation des marchés</p>	<p>Mr LEPOITTEVIN En l'absence des deux, Mme Claudine SOURISSE En l'absence des trois, Mr Noureddine BOUSSELMAME En l'absence des quatre, Mme Agnès TAVARD</p>
--	--	--

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR 2020_2375_CC

Délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Marc SPAGNOL, conseiller municipal

Benoit ARRIVÉ, maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 5 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public notamment pour les commissions de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Une délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Monsieur Marc SPAGNOL**, conseiller municipal pour la préparation et le suivi des commissions de sécurité, la prise des arrêtés d'ouverture, de fermeture, et d'autorisation d'aménager les Etablissements Recevant du Public (ERP).

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'État, son affichage et sa notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter :

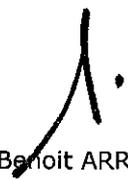
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Cherbourg-en-Cotentin, le 7 juillet 2020

Le Maire,


Benoit ARRIVÉ

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2376_CC

Délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Daniel MORIN, conseiller municipal

Benoit ARRIVÉ, maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 5 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public notamment pour les commissions de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Une délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Monsieur Daniel MORIN**, conseiller municipal pour la préparation et le suivi des commissions de sécurité, la prise des arrêtés d'ouverture, de fermeture, et d'autorisation d'aménager les Etablissements Recevant du Public (ERP).

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'État, son affichage et sa notification.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Cherbourg-en-Cotentin, le 7 juillet 2020

Le Maire,


Benoit ARRIVÉ

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2377_CC

Délégation permanente de fonction et de signature à Madame Estelle HAMEL, conseillère municipale

Benoit ARRIVÉ, maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 5 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public notamment pour les commissions de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Une délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Madame Estelle HAMEL**, conseillère municipale pour la préparation et le suivi des commissions de sécurité, la prise des arrêtés d'ouverture, de fermeture, et d'autorisation d'aménager les Etablissements Recevant du Public (ERP).

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'État, son affichage et sa notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Cherbourg-en-Cotentin, le 7 juillet 2020

Le Maire,


Benoit ARRIVÉ

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR_2020_2378_CC
DELEGATION de SIGNATURE
aux FONCTIONNAIRES**

Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu les organigrammes des services,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8,
R 2122-9 et R 2122-10 portant sur les délégations de signature,

Vu la délibération n° DEL2016-034 du conseil municipal en date du 3 février 2016 créant les emplois fonctionnels de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu l'arrêté n° 252-2016 portant nomination de M. Philippe MENUT sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général 80 à 150 000 habitants,

Vu l'arrêté n° 292-2016 portant nomination de M. Franck DUVAL sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint 40 à 150 000 habitants,

Vu l'arrêté n° 296-2016 portant nomination de M. Bruno JASSELIN sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint 40 à 150 000 habitants,

Vu l'arrêté n°297-2016 portant nomination de M. Olivier PESNEL sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint 40 à 150 000 habitants,

Vu l'arrêté n° 299-2016 portant nomination de M. Lionel PINSON sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint 40 à 150 000 habitants,

Vu l'arrêté n° 301-2016 portant nomination de M. Dominique LE GALL sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint 40 à 150 000 habitants,

Vu l'arrêté n° 302-2016 portant nomination de M. Yoann BOSSE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint 40 à 150 000 habitants,

Vu l'arrêté n° 1905378-LCR du 20 juin 2019 portant nomination de Fabienne HANOUEL sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint 40 à 150 000 habitants,

Vu l'arrêté n° 1802262-NDB du 7 mai 2018 portant nomination de Dominique OLIER sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint 40 à 150 000 habitants,

Vu l'arrêté n° 308-2016 portant nomination de Mme Laurence TALVAT sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe 40 à 150 000 habitants,

Vu l'arrêté n° 310-2016 portant nomination de M. Jacky CHESNEL sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint 40 à 150 000 habitants,

Vu l'arrêté n° 312-2016 portant nomination de Madame MALMARTEL sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe 40 à 150 000 habitants,

Vu l'arrêté n° 411-2016 portant nomination de M. André BAUDE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint 40 à 150 000 habitants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant approbation de la démarche concernant la délégation de signatures pour le mandat 2020-2026 et plus particulièrement sa répartition entre les adjoints au Maire et les directeurs

dans le cadre de la délégation consentie en application de l'article L2122-22 - 4^e alinéa du CGCT dans le domaine des marchés publics et accords-cadres,

Vu l'arrêté n° AR_2017_1290_CC du 7 avril 2017, complété par les arrêtés n°AR_2018_1322_CC du 18 avril 2018, n° AR_2018_2193_CC du 29 Mai 2018 et n° AR_2018_2793_CC du 29 juin 2018, n° AR_2018_4879_CC du 26 novembre 2018, n° AR_2019_1086 du 19 mars 2019 portant délégation de signature aux fonctionnaires qu'il convient d'abroger et remplacer ;

Considérant l'utilité d'une délégation de signature dans un souci de réactivité et d'efficacité de gestion des affaires communales ;

Considérant le renouvellement général du conseil municipal et le résultat des élections du 28 juin 2020 ;

Considérant l'élection du Maire en date du 5 juillet 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° AR_2017_1290_CC du 7 avril 2017, complété par les arrêtés n°AR_2018_1322_CC du 18 avril 2018, n° AR_2018_2193_CC du 29 Mai 2018 et n° AR_2018_2793_CC du 29 juin 2018, n° AR_2018_4879_CC du 26 novembre 2018, n° AR_2019_1086 du 19 mars 2019 portant délégation de signature aux fonctionnaires est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 - Dans un souci de bonne administration locale et considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimales la bonne marche des services de Cherbourg-en-Cotentin, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires territoriaux sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer en mon nom.

Sur le fondement de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions relevant des attributions du maire pourront être signées par le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints, les directeurs, les chefs de département, les chefs de service, les chefs d'équipe, les chargés de mission, les chargés de projet dans les domaines relevant de leur attribution et conformément au tableau nominatif actualisé figurant en annexe 1 au présent arrêté.

S'agissant de la signature des marchés publics et accords-cadres, une annexe 2 spécifique à la répartition des signatures entre les élus et les fonctionnaires est jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3

Une délégation est donnée à M. Philippe MENUT, directeur général des services pour signer tous courriers et notes de service se rapportant au fonctionnement général de l'administration de Cherbourg-en-Cotentin et notamment relatifs à l'organisation des services, ainsi que tous les actes précisés dans le présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MENUT, cette délégation sera assurée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Franck DUVAL
- M. Lionel PINSON
- M. Jacky CHESNEL
- Mme HANOUEL
- Mme Laurence TALVAT
- Mme Anne MALMARTEL
- M. Olivier PESNEL
- Mme Dominique OLIER
- M. Yoann BOSSÉ
- M. André BAUDE
- M. Bruno JASSELIN
- M. Dominique LE GALL

ARTICLE 4

4.1 - Les directeurs généraux adjoints précités reçoivent délégation permanente de signature pour les actes suivants, relevant de leurs attributions respectives :

- engagement des dépenses et bons de commande dans la limite des montants indiqués à l'annexe 2.
- signature de factures attestant du service fait ;
- ordres de mission et congés ;
- actes relatifs à la formation du personnel ;
- actes de gestion du personnel communal de la commune déléguée ;
- convocations, attestations, certificats administratifs et courriers divers ;
- actes et documents liés à la sécurité des biens et des personnes ;
- délégation d'état civil (art.R122-10 du CGCT) ;

- autorisations funéraires ;
- apposition de paraphe sur les feuillets de registres de délibérations et arrêtés, certification matérielle et conforme, légalisation des signatures (art. R2122-8 du CGCT) ;
- les délégations de signature consenties pour la commande publique sont définies en annexe II.

4.2 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs généraux adjoints ci-après précisés, cette délégation est assurée dans les conditions suivantes, pour les attributions relevant des communes déléguées :

- En l'absence de Dominique OLIER :
 - . Monsieur Maxime PICQUET
 - . Madame Laurence DUBOSQ
 - . Madame Catherine RIAHI
 - . Madame Corinne DUCREUX
 - . Monsieur Philippe MENUT
 - . Monsieur Franck DUVAL
 - . Monsieur Lionel PINSON
- En l'absence de Yoann BOSSÉ :
 - . Madame Christine TOUZE BOUSSELMAME
 - . Monsieur Samuel MAHAUD
 - . Monsieur Philippe MENUT
 - . Monsieur Franck DUVAL
 - . Monsieur Lionel PINSON
- En l'absence d'André BAUDE :
 - . Madame Nathalie GOSSELIN
 - . Monsieur Damien ROYER
 - . Monsieur Philippe MENUT
 - . Monsieur Franck DUVAL
 - . Monsieur Lionel PINSON
- En l'absence de Dominique LE GALL
 - . Monsieur Anthony LERENARD
 - . Monsieur Philippe MENUT
 - . Monsieur Franck DUVAL
 - . Monsieur Lionel PINSON
- En l'absence de Bruno JASSELIN
 - . Monsieur Philippe MENUT
 - . Monsieur Franck DUVAL
 - . Monsieur Lionel PINSON

ARTICLE 5 – Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée aux directeurs généraux adjoints, dont les noms figurent en visa du présent arrêté ainsi qu'aux directeurs de services, chefs de département, chefs de service, chefs d'équipe, et chargés de projet dont les noms sont précisés dans le tableau joint en annexe 1.

La délégation de signature s'exerce dans l'ordre de priorité suivant :

- les chefs de département, chefs de service, chefs d'équipe, chargés de projets visés dans le tableau précité ;
- en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de département, chefs de service, chefs d'équipe, chargés de projet, leurs directeurs ;
- en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, chefs de département, chefs de service, chefs d'équipe et chargés de projets, leurs directeurs généraux adjoints respectifs
- en cas d'absence ou d'empêchement simultanés des chefs de département, des chefs de service, chefs d'équipe, chargés de projets, des directeurs de service et de leurs directeurs généraux adjoints respectifs, la délégation de signature est exercée selon les conditions précisées à l'article 4.2.

Les documents concernés par les délégations de signature sont stipulés à l'article 6 étant précisé que les directeurs généraux adjoints sont habilités à signer l'ensemble des documents. La délégation de signature donnée aux directeurs, chefs de département, chefs de service, chefs d'équipe et chargés de projets issus des pôles pour signer les documents définis à l'article 6 se rapportant à leurs missions et à l'activité de leur direction sont précisées dans le tableau joint en annexe I.

5.1 - Les directions générales adjointes des services en charge des pôles sont :

Coordination des politiques publiques (Philippe MENUT), Directeur Général des Services:

- . harmonisation des pratiques à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin pour l'ensemble des politiques publiques, hors politiques sociales et culturelles ;
- . coordination de l'action transversale ;
- . suivi et mise en œuvre du Projet Educatif Social Local.

Pôle organisation, méthodes, santé, système d'information et ressources humaines (J. CHESNEL)

- . accompagnement des agents, rémunération et carrières, pilotage de la masse salariale ;
- . gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, formation des élus, recrutement et mobilités ;
- . communication interne, dialogue et action sociale ;
- . santé, hygiène, organisation, méthodes et égalités ;
- . systèmes d'information.

Pôle finances et achats publics (F. DUVAL)

- . budget, prospective et fiscalité, y compris TLPE ;
- . comptabilité, gestion de la dette et de la trésorerie ;
- . conseil et analyse de l'action publique ;
- . analyse et gestion financière ;
- . commande publique et délégations de service public.

Pôle développement social et promotion de la santé (A. MALMARTEL)

- . accompagnement social des gens du voyage ;
- . prévention de la délinquance, conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- . solidarités, promotion de la santé et handicap ;
- . égalité femmes/hommes, lutte contre toutes les discriminations.

Pôle technique (O. PESNEL)

- . entretien, maintenance des bâtiments, logistique et manifestations ;
- . gestion technique du patrimoine et travaux bâtiments ;
- . services généraux ;
- . énergie et programmations bâtiments.

Pôle administration générale (L. PINSON)

- . vie institutionnelle ;
- . affaires générales : imprimerie, reprographie, archives, service communal d'hygiène, service prévention et sécurité incendie ;
- . ressources juridiques ;
- . prestations juridiques ;
- . patrimoine et gestion des risques ;
- . instructions réglementaires ;
- . gestion du stationnement payant et réglementé ;
- . droits de place, foires, halles et marchés ;
- . quotidienneté ;
- . proximité, élections ;
- . courrier et vaguemestres ;
- . médiation de la relation citoyenne ;
- . police municipale et tranquillité publique ;
- . PCS.

Pôle projets urbains (L. TALVAT)

- . renouvellement urbain d'intérêt communal ;
- . habitat d'intérêt communal ;
- . politique de la ville d'intérêt communal ;
- . foncier, Urbanisme opérationnel et suivi des zones d'aménagement concertées d'intérêt communal ;
- . culture et patrimoine ;
- . environnement et transition énergétique ;
- . développement international ;

- . port de plaisance ;
- . promotion du territoire et projet stratégique de territoire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est assurée par Mr Philippe Menut, Directeur Général des services.

Pôle qualité du cadre de vie (F HANOUEL)

- . génie civil, voirie, éclairage public et réseaux divers ;
- . réseau défense incendie ;
- . nature, paysage et propreté ;
- . système d'information géographique (SIG) ;
- . gestion du parc mécanique ;
- . urbanisme réglementaire et instruction des Autorisation de Droit des Sols ;
- . urbanisme tactique.

S'agissant de l'urbanisme réglementaire et dans un souci de bonne administration locale et considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimales la bonne marche des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

une délégation de signature est confiée à Fabienne HANOUEL en tant que Directeur Général Adjointe, pour tous les actes administratifs suivants :

- Les courriers de demande de pièces complémentaires relatifs aux déclarations de travaux ;
- Les courriers de prolongation de délai ;
- Les courriers de demande de pièces complémentaires et de prolongation de délai relatifs aux déclarations préalables et permis de construire ;
- Procès-verbal de récolement pour la conformité des permis de construire ;
- Attestation de non opposition à la conformité des travaux relative aux permis de construire et aux déclarations préalables.

qui émanent du « service application droit des sols de Cherbourg en Cotentin » relevant du pôle Qualité Cadre de Vie.

5.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des directeurs de services et de leurs DGAS, la délégation de signature est assurée, dans l'ordre de priorité suivant :

- pour le pôle organisation, méthodes, santé, système d'information et ressources humaines :

- . M. Philippe MENUT
- . M. Franck DUVAL
- . M. Lionel PINSON
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Anne MALMARTEL
- . Mme. Laurence TALVAT
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle finances et achats publics :

- . M. Philippe MENUT
- . M. Lionel PINSON
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Anne MALMARTEL
- . Mme. Laurence TALVAT
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle développement social et promotion de la santé :

- . M. Philippe MENUT
- . Mme Laurence TALVAT
- . M. Lionel PINSON
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Jacky CHESNEL
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle technique :

- . M. Philippe MENUT
- . Mme Fabienne HANOUEL
- . Mme Laurence TALVAT,
- . M. André BAUDE
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . M. Lionel PINSON
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Anne MALMARTEL

- pour le pôle administration générale :

- . M. Philippe MENUT
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Anne MALMARTEL
- . Mme. Laurence TALVAT
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Fabienne HANOUEL

- pour le pôle projets urbains :

- . M. Philippe MENUT
- . Mme Fabienne HANOUEL
- . M. Olivier PESNEL
- . M. André BAUDE
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . M. Lionel PINSON
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Anne MALMARTEL

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint (Fabienne HANOUEL), la délégation de signature qui lui est conférée est assurée par :

- . M. Philippe MENUT
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Laurence TALVAT
- . M. André BAUDE
- . M. Lionel PINSON.

- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Franck DUVAL
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Anne MALMARTEL

ARTICLE 6 – Direction communication auprès du directeur général des services

Une délégation de signature est donnée à Mme Florence COUDRE, directrice de la communication, pour tous documents se rapportant à l'activité du service communication (externe) et définis à l'article 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence COUDRE, la délégation de signature est assurée dans l'ordre de priorité suivant :

- . M. Philippe MENUT
- . M. Franck DUVAL
- . M. Lionel PINSON
- . M. Jacky CHESNEL
- . Mme Laurence TALVAT
- . Mme Dominique OLIER
- . M. Yoann BOSSÉ
- . M. André BAUDE
- . M. Dominique LEGALL
- . M. Bruno JASSELIN
- . Mme Anne MALMARTEL
- . M. Olivier PESNEL
- . Mme Fabienne HANOUEL

ARTICLE 7 – Documents concernés :

- tous documents liés à l'activité et à l'organisation des directions n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief ;
- les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention ;
- l'apposition de paraphe sur les feuillets de registres des délibérations et arrêtés, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet, la légalisation des signatures (article R2122-8 du CGCT) ;
- les certificats d'affichage ;
- les certificats administratifs ;
- les documents d'arpentage ;
- le service fait, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- les ordres de missions et congés ;
- les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux ;
- actes et documents liés à la sécurité des biens et des personnes ;
- les dépôts de plainte.

Les délégations de signature consenties pour la commande publique sont précisées en annexe II.

ARTICLE 8 – La présente délégation peut être rapportée à tout moment par Monsieur le Maire.

ARTICLE 9 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification aux intéressés. Une ampliation sera adressée au Procureur de la République ainsi qu'à la trésorerie principale municipale.

ARTICLE 10 – Les arrêtés n° AR_2017_1290_CC du 7 avril 2017, complété par les arrêtés n°AR_2018_1322_CC du 18 avril 2018, n° AR_2018_2193_CC du 29 Mai 2018 et n° AR_2018_2793_CC du 29 juin 2018, n° AR_2018_4879_CC du 26 novembre 2018, n° AR_2019_1086 du 19 mars 2019 portant délégation de signature aux fonctionnaires seront abrogés dès que le présent arrêté aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Cherbourg-en-Cotentin. Les spécimens de signature et de paraphe seront annexés à l'arrêté.

ARTICLE 12– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,

- de sa notification pour le recours des intéressés.

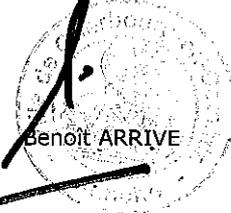
Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 13 – Tous les documents signés par le directeur général des services, le directeur général des services techniques, les directeurs de territoires, les directeurs généraux adjoints responsables de pôles, les chefs de département, les chefs de service, les chefs d'équipe, les chargés de mission, les chargés de projet seront signés :

« Pour le Maire et par délégation »

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 7 juillet 2020

Le Maire,



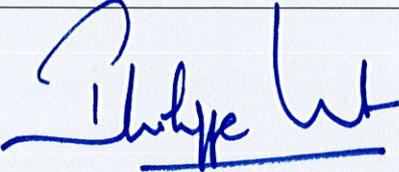
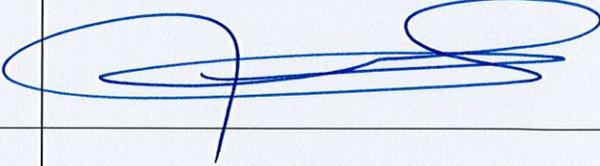
Benoît ARRIVE

PJ : 2

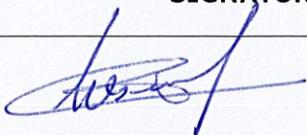
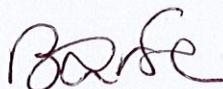
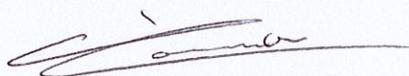
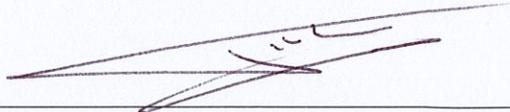
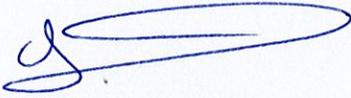
Annexe I - Le tableau nominatif des agents concernés

Annexe II - La répartition des délégations de signature entre les fonctionnaires et les élus pour les marchés publics et les accords-cadres.

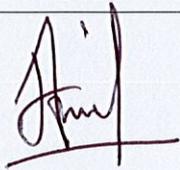
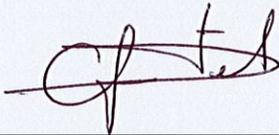
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Philippe MENUT, Directeur Général des Services	PM	
Florence COUDRE Direction de la communication	FC	
Franck DUVAL, DGA Finances	FD	
Véronique POUGNANT Direction du budget	relais en septembe	
Catherine LEMENAND Cheffe de département et à compter du 1/09/2020 Directrice de la direction comptabilité	CL	
Christelle OREAL Direction Commande Publique	CO	
Frédéric DUBOST Direction analyse et gestion	FDB	
Marie-Pierre BONNEMAINS Direction Conseil et Evaluation Achat Public	en conge's relais le 15/07	

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Jacky CHESNEL DGA du POMSSIRH	JC	
Séverine VARINOT Direction DAARC	SV	
Sophie BARBE Direction Emplois et compétences	SB	
Philippe LETHIMONNIER Direction DCIDAS		absent jusqu'au 17/07
Alexandre CORMIER Direction Santé Prévention et Mieux Etre au Travail	AC	
Elizabeth TURMEL, cheffe de service médecine professionnelle et Maintien dans l'Emploi et Mieux Etre au Travail	ETR	
Jacques LELOUP Chef du Département Rémunérations		absent jusqu'au 27/07
Thomas HUBERT Direction DSI	THB	
Nadège DUBOST Cheffe de service Expertise statutaire	ND	
Sandrine OZOUF Cheffe de service masse salariale	SO	

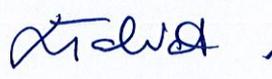
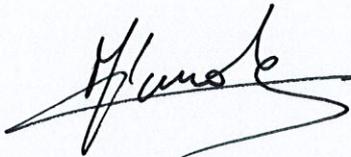
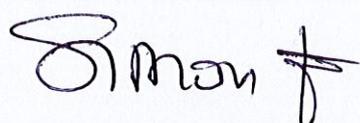
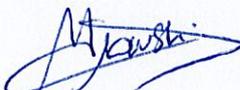
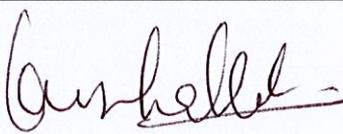
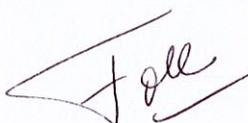
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Thomas FOURNIE Chef de service organisation méthodes qualité	T. F.	
Fabrice BRIDOUX Chargé de mission CISST et chargé de projets expert santé sécurité	F. B.	
Arnaud QUETEL Chef de service prévention conditions de travail	A Q	

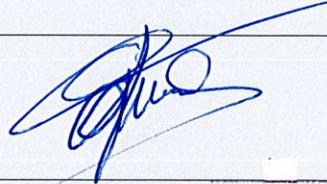
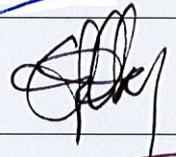
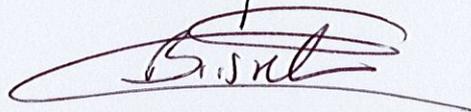
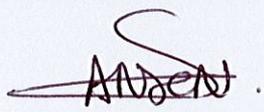
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Fabienne HANOUEL DGA Directrice du Pôle Qualité du Cadre de Vie	FH	
Laurent PESTRE Direction voirie - éclairage public - réseaux divers - Défense Incendie - eaux pluviales urbaines	LP	
Dominique POIRIER Directeur Nature, Paysage et Propreté	DP	
Sébastien LAGOUCHE - Direction gestion parc mécanique	SL	

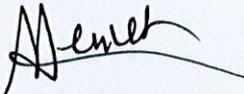
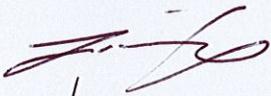
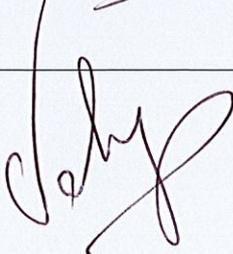
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Laurence TALVAT DGA Projets urbains, la culture, environnement	LT	
Marie-Line CANOVILLE Direction Foncier, urbanisme opérationnel et suivi des zones d'aménagement concertées d'intérêt communal	M/L	
Marie Pierre ANDRE Direction Renouvellement Urbain d'intérêt communal	absente jusqu'au 31 juillet	
Jean-Luc SIMON Direction Environnement et transition énergétique	JL	
Anne TROWSKI Direction culture et patrimoine	A.T	
Louise HALLET Cheffe de département des musées	Lh	
Céline BOUTINAUD Cheffe du Département Port de Plaisance	absente jusqu'au 16 juillet	
Estelle TOLLEMER - chargée de projets Développement international	ET	

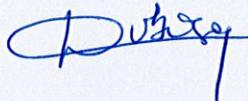
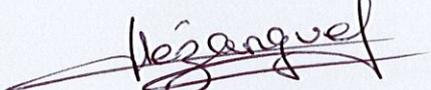
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Olivier PESNEL DGA Pôle technique	OP	
Delphine SAJE Direction Etudes-Travaux- Bâtiments	DS	
Emmanuel DOLLON - Direction de l'Énergie	ED	
Françoise BRISSET Direction des Services Généraux	FB	
Anne COSNEFROY Direction Entretien - Maintenance - Logistique	AC	
Claire SANSON Département Gestion technique du patrimoine et Centres Techniques Municipaux	CS	

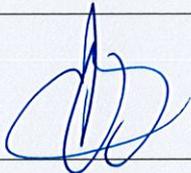
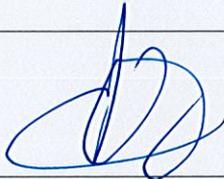
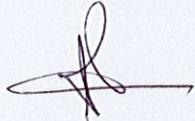
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Lionel PINSON DGA		
Isabelle PIGNOL Direction des Ressources Juridiques		
Nathalie PERROTTE Direction Affaires Générales / Vie Institutionnelle		
Anne-Marie HEUVET, département de la proximité		
Lilia OLLIVIER, département de la Vie Institutionnelle		
Guillaume PERROTTE service police municipale		
Christophe HEUVET Chef d'équipe police municipale		
Nadine GREGOIRE Chef d'équipe police municipale Secteur Est		
Sophie VALOGNES Chef d'équipe police municipale Secteur Ouest		

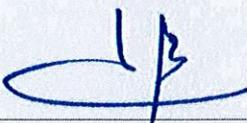
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Dominique OLIER DGA Territoire de Cherbourg- Octeville	DO	
Laurence DUBOSQ - Direction des Sports	LD	
Maxime PICQUET - Direction Ressources	MP	
Sandrine MEZANGUEL - Direction de l'Education	SM	
Corinne DUCREUX Direction politique Education - jeunesse	CD	
Catherine RIAHI Direction Petite Enfance et Enfance	CR	

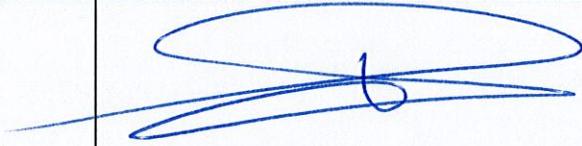
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
André BAUDE DGA Territoire de Tourlaville		
Nathalie GOSSELIN Direction citoyenneté - proximité	NG	
Damien ROYER Direction Enfance, Education, Jeunesse	DR.	

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

NOM et PRENOM	PARAPHE	SIGNATURE
Yoann BOSSE DGA Territoire d'Équeurdreville- Hainneville		
Samuel MAHAUD Direction Enfance, Education, Jeunesse		
Christine TOUZE BOUSSELMAME Direction Population et Ressources	en congés retour le 31/08/2020	

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

NOM et PRENOM	PARAPHE	SIGNATURE
Dominique LE GALL DGA Territoire de La Glacerie		
Anthony LERENARD Chef de Département Solidarité Jeunesse Famille La Glacerie		

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Bruno JASSELIN DGA Territoire de Querqueville		
Vincent BONNEMAINS Chef de Département Education Enfance Jeunesse - Sports		

COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Bruno JASSELIN DGA Territoire de Querqueville		
Vincent BONNEMAINS Chef de Département Education Enfance Jeunesse - Sports		

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
PHILIPPE MENUT, DGS							
Florence COUDRE Direction de la communication	X	X	X	X			
POLE FINANCES ET ACHAT PUBLIC- Franck DUVAL, DGA							
Véronique POUGNANT Direction du budget	X	X	X	X			
Catherine LEMENAND Cheffe de département et à compter du 1/09/2020 Directrice de la direction comptabilité	X	X	X	X			
Christelle OREAL Direction Commande Publique	X	X	X	X			
Frédéric DUBOST Direction analyse et gestion	X	X	X	X			
Marie-Pierre BONNEMAINS Direction Conseil et Evaluation Achat Public	X	X	X	X			
POMSSIRH – Jacky CHESNEL, DGA							
Séverine VARINOT Direction DAARC	X	X	X	X			

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Sophie BARBE Direction Emplois et compétences	X (y compris les conventions stage)	X	X	X			
Philippe LETHIMONNIER Direction DCIDAS	X	X	X	X			
Alexandre CORMIER Direction Santé Prévention et Mieux Etre au Travail	X	X	X	X			
Elizabeth TURMEL, cheffe de service médecine professionnelle et Maintien dans l'Emploi et Mieux Etre au Travail	X	X	X	X			
Jacques LELOUP Chef du Département Rémunérations	X	X	X	X			
Thomas HUBERT Direction DSI	X	X	X	X			
Nadège DUBOST Cheffe de service Carrières	X	X	X	X			
Sandrine OZOUF Cheffe de service masse salariale	X	X	X	X			

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait	La signature des ordres de mission	La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés)	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Thomas FOURNIER Chef de service organisation méthodes qualités	X	X	X	X	X			
Fabrice BRIDOUX Chargé de mission CISST et chargé de projets expert, santé, sécurité	X	X	X	X	X			
Arnaud QUETEL Chef de service prévention conditions de travail	X	X	X	X	X			
Pôle Qualité Cadre de Vie – Fabienne HANOUËL, DGA								
Laurent PESTRE Direction voirie – éclairage public – réseaux divers (pouvant recouvrir la défense incendie, eaux pluviales dans les zones non urbanisées)	X	X	X	X	X	X	X	
Dominique POIRIER Directeur Nature, Paysage et Propreté	X	X	X	X	X	X	X	
Sébastien LAGOUCHE -Direction gestion parc	X	X	X	X	X			
Pôle Projets Urbains, La Culture, Environnement - Laurence TALVAT, DGA								
Marie-Line CANOVILLE Direction Foncier, urbanisme opérationnel et suivi des zones d'aménagement concertées d'intérêt communal	X	X	X	X	X	X	X	
Marie Pierre ANDRE Direction Renouvellement Urbain d'intérêt communal	X	X	X	X	X	X	X	

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait	La signature des ordres de mission	La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés)	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Jean-Luc SIMON Direction Environnement et transition énergétique	X	X	X	X	X			
Anne TROWSKI Direction culture et patrimoine	X	X	X	X	X			
Louise HALLET Cheffe de Département des musées	X	X	X	X	X			
Céline BOUTINAUD Cheffe du Département Port de Plaisance	X	X	X	X	X			
Estelle TOLLEMER – chargée de projets Développement international	X	X	X	X	X			
Pôle technique, Olivier PESNEL, DGA								
Delphine SAJE Direction Etudes-Travaux-Bâtiment	X	X	X	X	X	X	X	
Emmanuel DOLLON - Direction de l'énergie	X	X	X	X	X	X	X	
Françoise BRISSET Direction des Services Généraux	X	X	X	X	X			

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait	La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Anne COSNEFROY Direction entretien - maintenance - Logistique	X	X	X	X	X	X	X	
Claire SANSON Département Gestion technique du patrimoine et Centre Technique Municipaux	X	X	X	X	X	X	X	
Pôle administration générale - Lionel PINSON, DGA								
Isabelle PIGNOL Direction des Ressources Juridiques	X	X	X	X	X	X		X
Nathalie PERROTTE Direction Affaires Générales / Vie Institutionnelle	X	X	X	X	X			
Anne-Marie HEUVET, département de la proximité	X	X	X	X	X			
Lila OLLIVIER, département de la Vie Institutionnelle	X	X	X	X	X			
Guillaume PERROTTE service police municipale	X	X	X	X	X			X
Christophe HEUVET Chef d'équipe police municipale								X
Nadine GREGOIRE Cheffe d'équipe police municipale Secteur Est				X				X

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Sophie VALOGNES Cheffe d'équipe police municipale Secteur Ouest			X				X
Commune déléguée Cherbourg-Octeville, Dominique OLIER, DGA							
Laurence DUBOSQ - Direction des Sports	X	X	X	X			
Maxime PICQUET - Direction Ressources	X	X	X	X			
Sandrine MEZANGUEL - Direction de l'Education -	X	X	X	X			
Corinne DUCREUX Direction politique Education - jeunesse	X	X	X	X			
Catherine RIAHI Direction Petite Enfance et Enfance	X	X	X	X			
Commune déléguée TOURLAVILLE, André BAUDE - DGA							
Nathalie GOSSELIN Direction Citoyenneté - Proximité	X	X	X	X			
Damien ROYER Direction Enfance, Education, Jeunesse	X	X	X	X			

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, Yoann BOSSE - DGA							
Samuel MAHAUD Direction, Enfance, Education Jeunesse	X	X	X	X			
Christine TOUZE BOUSSELMAME Direction Population et Ressources	X	X	X	X			
Commune déléguée LA GLACERIE, Dominique LEGALL, DGA							
Anthony LERENARD Chef de Département Solidarité Jeunesse Famille La Glacerie	X	X	X	X			
Commune déléguée Querqueville, Bruno JASSELIN DGA							
Vincent BONNEMAINS Chef de Département Education - enfance - jeunesse - sports	X	X	X	X			

Annexe 1 au présent arrêté. La délégation de signature s'exerce dans l'ordre suivant :

- 1/ Les chefs de département, chefs de services, chefs d'équipes, chargés de mission, chargés de projets, chefs de services, chefs d'équipes, chargés de mission et directeurs de services, les responsables de pôle concernés ou les directeurs de territoire.
- 3/ en cas d'absence simultanée de l'ensemble de ces agents, se référer à l'article 2 du présent arrêté.

Une délégation de signature est consentie pour les marchés publics et accords-cadres aux fonctionnaires. Pour la répartition des signatures entre les élus et les fonctionnaires, il convient de faire application de l'annexe n° 2, spécifique « marchés publics et accords-cadres »

**EXPLICITATION PAR ÉTAPE ET TYPE
 DE LA PROCÉDURE DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES
 POUR TOUT DOCUMENT CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION
 ET LE RÈGLEMENT DES ACCORDS-CADRES ET DES MARCHÉS PUBLICS**

Ce tableau a pour but de préciser les actes pour lesquels le Maire de Cherbourg-en-Cotentin confère une délégation de signature dans le cadre des marchés publics et accords-cadres. Il existe 3 procédures à différencier.

PROCEDURE n°1

Procédure d'achat dont le seuil est < ou = à **40 000 € HT** ou bon de commande ou marché subséquents < ou = à **40 000€ HT** (quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre)

Etapes	Documents	Signature
Toutes les étapes : de la demande de devis à la fin de la prestation	Tous Sauf la décision du Maire et le marché quand ils sont formalisés	Directeur de service ou chef de Département En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services

Exemple : un marché à bon de commande de 300 000 €. Le bon de commande qui en découle d'un montant inférieur à **40 000 €** est géré du début à la fin par le Directeur de services. Si le bon de commande est supérieur, la procédure n°2 s'applique.

PROCEDURE n°2

Procédure dont le seuil est > à 40 000 € HT ou de bon de commande ou marché subséquents > à 40 000 € HT (quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre)

Etapes	Documents	Signature
Toutes les étapes : du lancement de la procédure avec la publicité - s'il y a lieu - à l'analyse des offres	AAPC - avis de préinformation Envoi du DCE Lettre de réponse aux demandes de renseignements d'ordre techniques, administratifs ou financiers	Directeur de service En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services

	<p>Registre de dépôts s'il y a lieu</p> <p>Procès-verbal d'enregistrement du contenu des plis s'il y a lieu</p> <p>Lettre d'invitation à régulariser</p> <p>Lettres de demandes de compléments d'information / de précisions sur l'offre</p>	
Sélection des candidatures	Procès-verbal de sélection des candidats s'il y a lieu	Maire adjoint délégué
Sélection des offres	Rapport d'analyse des offres en MAPA et s'il y a lieu	<p>Directeur de service</p> <p>En son absence le Directeur de pôle</p> <p>En l'absence des deux, le Directeur général des services</p>
Information des candidats non retenus	<p>Lettre de rejet de la candidature</p> <p>Lettre de rejet de l'offre</p> <p>Lettre de motivations supplémentaires</p>	<p>Maire adjoint délégué</p> <p>En son absence,</p> <p>-----</p> <p>En l'absence des deux,</p> <p>-----</p> <p>En l'absence des trois,</p> <p>-----</p>
Déclaration sans suite	Lettre de déclaration sans suite aux candidats	<p>Maire adjoint délégué</p> <p>En son absence,</p> <p>-----</p> <p>En l'absence des deux,</p> <p>-----</p> <p>En l'absence des trois,</p> <p>-----</p>
<p>Courrier offre retenue</p> <p>Mise au point</p>	Courrier offre retenue et annexe	<p>Maire adjoint délégué</p> <p>En son absence,</p> <p>-----</p> <p>En l'absence des deux,</p> <p>-----</p> <p>En l'absence des trois,</p> <p>-----</p>
Signature du marché	Acte d'engagement et autres pièces du marché (rapport de présentation)	<p>Maire adjoint délégué</p> <p>En son absence,</p> <p>-----</p> <p>En l'absence des deux,</p> <p>-----</p> <p>En l'absence des trois,</p> <p>-----</p>

Notification	Lettre de notification du marché	----- En son absence, ----- En l'absence des deux, -----
Exécution du marché Hors litige	Acte spécial Agrément ou refus de sous-traitant Décision d'affermissement des tranches Décision de reconduction Décision de poursuivre et avenant Décision de prolonger les délais. Réception avec ou sans réserves du marché Remise d'ouvrage Bordereau des prix supplémentaires	Maire adjoint délégué En son absence, ----- En l'absence des deux, ----- En l'absence des trois : -----
Exécution du marché Hors litige	Ordre de service DGD	Directeur de service ou responsable désigné dans le marché s'il est différent En leur absence, le directeur de pôle En l'absence des deux, le directeur général des services
Exécution du marché avec litige	Gestion des litiges Résiliation des marchés	Maire adjoint délégué En son absence, ----- En l'absence des deux, ----- En l'absence des trois, -----

PROCEDURE n° 3

Procédures spécifiques de maîtrise d'œuvre de travaux

<u>Exécution des marchés en maîtrise d'œuvre Mairie</u>	Réception des travaux avec ou sans réserves Remise d'ouvrage Avenant Mise en demeure Gestion des litiges Résiliation des marchés	Maire adjoint délégué En son absence, - ----- En l'absence des deux, ----- En l'absence des trois, -----
---	---	--

<p>Exécution des <u>marchés en maîtrise d'œuvre Mairie</u></p>	<p>DGD Tous les ordres de service</p>	<p>Le directeur des services en qualité de maître d'œuvre désigné dans le marché En son absence le directeur de pôle En l'absence des deux, le directeur général des services</p>
<p>Exécution des <u>marchés en maîtrise d'œuvre externe</u></p>	<p>Tous les ordres de service DGD Réception des travaux avec ou sans réserves Remise d'ouvrage Avenant Mise en demeure Gestion des litiges Résiliation des marchés</p>	<p>Maire adjoint délégué En son absence, ----- En l'absence des deux, ----- En l'absence des trois, -----</p>

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2020_2379_CC

Arrêté permanent

**Délégation dans les fonctions d'officier d'état
civil et de signature aux fonctionnaires de
Cherbourg-en-Cotentin**

Monsieur Benoit ARRIVÉ maire de la commune de
Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la délibération n° DEL_2020_165 du 5 juillet
2020

VU le code général des collectivités territoriales et
notamment ses articles L2113-11, L2113-13,
L 2122-30, R 2122-8, R 2122-10 et R 2213-17,

VU l'arrêté de délégation du 7 juillet 2020
n° AR_2020_2369_CC relatif à la délégation de
fonction et de signature des 15 maires-adjoints, 5
maires délégués et 4 conseillers délégués,

CONSIDERANT l'utilité d'une délégation de
signature aux fonctionnaires dans un souci
d'efficacité et de réactivité dans la gestion des
affaires communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Dans les conditions prévues aux articles L2122-30, R2122-8, R2122-10 et R 2213-17 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité à :

POUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-OCTEVILLE :

ETAT CIVIL

- MESNAGE Natacha épouse DJEBBAR, adjoint technicien territorial 1^{ère} classe
- LOUIS Dominique, non d'usage GOVYS, adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
- LOSTORIAT Lydie, épouse JOURDAIN, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- FER Isabelle, épouse LAMOTTE, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- LEFILLIATRE Isabelle, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- BANNIER Véronique, épouse N'DOYE, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- SAVARY Alexandra épouse PERROTIN, adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
- PIEDAGNEL Patricia, épouse PIGNOT, adjoint technicien territorial principal 1^{ère} classe
- TEXIER Nathalie, adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

TITRES et POPULATION

- PICHON Nathalie épouse LECESNE, rédacteur principal 1^{ère} classe
- BOIXADOS Stéphanie, adjoint technique territorial
- LESAVOUREY Agnès née COLARD, adjoint technicien territorial principal 1^{ère} classe
- DIGARD Patricia, adjoint administratif territorial
- LEDUC Jacqueline, née POTIER, adjoint technicien territorial principal 1^{ère} classe
- TROCMÉ Valérie, adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE FERMETURE DE CERCUEIL

- REDONDO Dominique épouse OLIER, attachée hors classe
- PICQUET Maxime, attaché principal
- LEBRUN Corinne, attachée principale
- PICHON Nathalie épouse LECESNE, rédacteur principal 1^{ère} classe

POUR LE TERRITOIRE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE
y compris la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil

- Laurence BOUSQUAINAUD, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Marie-Françoise DUBOST, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Murielle VASSAL épouse GUÉROULT, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Catherine POLIDOR épouse LÉZEC, rédacteur territorial
- Christine TOUZÉ épouse BOUSSELMAME (nom d'usage TOUZÉ-BOUSSELMAME), attachée territoriale principale

POUR LE TERRITOIRE DE TOURLAVILLE

y compris la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil

- Marie-Pierre MILLET née BATICLE, adjoint administratif territorial
- Sylviane JOUANNE née GOURHAND, adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
- Véronique PICOT, née BESSELIÈVRE, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- Sandrine AUGARD, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- Isabelle AIMARD née RENET, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- Nathalie GOSSELIN née VERCHER, attachée territoriale

POUR LE TERRITOIRE DE LA GLACERIE

y compris la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil

- Sabrina LETELIER épouse HAMEL, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Sylvie GRANDSIRE épouse LEMAGNEN, auxiliaire de puériculture

POUR LE TERRITOIRE DE QUERQUEVILLE

y compris la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil

- Magali BRIEN, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Christelle DUCHEMIN, adjoint administratif principale 1^{ère} classe
- Caroline SOUTIF épouse DRUON, rédacteur territorial
- Bruno JASSELIN, ingénieur en chef

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés, à Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Cherbourg et à Madame la Sous-Préfète de Cherbourg.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le tribunal administratif (3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN). dans un délai de deux mois à compter :

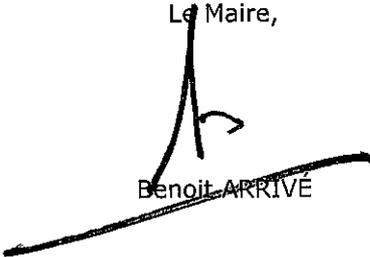
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

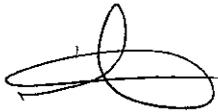
ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Cherbourg-en-Cotentin, le 7 juillet 2020

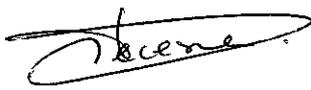
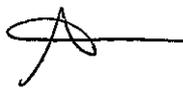
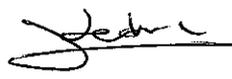
Le Maire,


Benoit ARRIVE

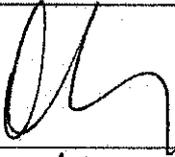
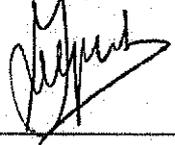
TERRITOIRE DE CHERBOURG-OCTEVILLE
Etat civil

NOM et PRENOM	PARAPHE	SIGNATURE
MESNAGE Natacha épouse DJEJBAR - Adjoint technique territorial	absente jusqu'au 24 juillet	
LOUIS Dominique non d'usage GOVYS - Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	DG	
LOSTORIAT Lydie, épouse JOURDAIN, Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	absente (confinement)	
FER Isabelle, épouse LAMOTTE, Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	IL	
LEFILLIATRE Isabelle, Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	IL	
BANNIER Véronique, épouse N'DOYE, adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	absente jusqu'au 31 juillet	
SAVARY Alexandra épouse PERROTIN, Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	AP	
PIEDAGNEL Patricia, épouse PIGNOT, Adjoint technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	PP	
TEXIER Nathalie, Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	NT	

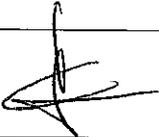
TERRITOIRE DE CHERBOURG-OCTEVILLE
Titres et population

NOM et PRENOM	PARAPHE	SIGNATURE
PICHON Nathalie épouse LECESNE, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	NL	
BOIXADOS Stéphanie, Adjoint technique territorial	SB	
LESAVOUREY Agnès née COLARD, Adjoint technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	AC	
DIGARD Patricia, Adjoint administratif territorial	en congés maternité	
LEDUC Jacqueline, née POTIER, Adjoint technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	SLP	
TROCMÉ Valérie, Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	VT	

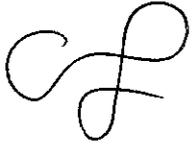
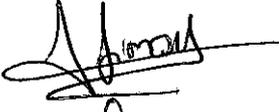
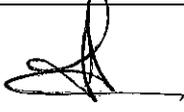
TERRITOIRE DE CHERBOURG-OCTEVILLE
Délivrance des autorisations de fermeture des cercueils

NOM et PRENOM	PARAPHE	SIGNATURE
REDONDO Dominique épouse OLIER, attachée hors classe	DO	
PICQUET Maxime, attaché principal	MP	
LEBRUN Corinne, attachée principale	absente	
PICHON Nathalie épouse LECESNE, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	absente	

TERRITOIRE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

NOM et PRENOM	PARAPHE	SIGNATURE
Laurence BOUSQUAINAUD, Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		
Marie-Françoise DUBOST, Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	MFD	
Murielle VASSAL épouse GUÉROULT, Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	JG	
Catherine POLIDOR épouse LÉZEC, rédacteur territorial		
Christine TOUZÉ épouse BOUSSELMAME (nom d'usage TOUZÉ-BOUSSELMAME), Attachée territoriale principale		

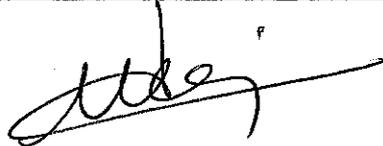
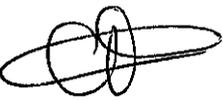
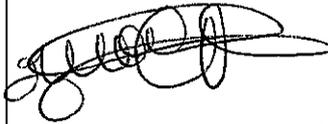
TERRITOIRE DE TOURLAVILLE

NOM et PRENOM	PARAPHE	SIGNATURE
Marie-Pierre MILLET née BATICLE, adjoint administratif territorial	absente jusqu'à fin juillet	
Sylviane JOUANNE née GOURHAND, adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	SS	
Véronique PICOT, née BESSELIÈVRE, adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	absente jusqu'à fin juillet	
Sandrine AUGÉARD, adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	SA	
Isabelle AIMARD née RENET, adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	IA	
Nathalie GOSELIN née VERCHER, attachée territoriale	NG	

TERRITOIRE DE LA GLACERIE

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
LETELLER Sabrina LETELLER épouse HAMEL, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	SH	
Sylvie GRANDSIRE épouse LEMAGNEN, auxiliaire de puériculture	SL	

TERRITOIRE DE QUERQUEVILLE

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
Magali BRIEN, Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		
Christelle DUCHEMIN, Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe		
Caroline SOUTIF épouse DRUON, Rédacteur territorial		
Bruno JASSELIN, Ingénieur en chef		

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2401_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

OBJET :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU le code de la route,

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
CHEMIN DE GRIMESNIL
COMMUNE DELEGUEE
EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

Vu la demande de M. et Mme LAHAEYE résidents au 3 Rue César Lecres sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville,

ARRÊTE

Article 1

Il convient de numéroter la parcelle 383 AY 1121. De fait M. et Mme LAHAEYE ont fait construire sur cette parcelle.

- Le numéro 16 est attribué.

L'adresse de cette habitation sera :

16 Chemin de Grimesnil – Cherbourg-Octeville – 50130 Cherbourg-en-Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 8 juillet 2020

P.J. : 1 plan

Par délégation,
le maire adjoint

Patrice MARTIN





Commentaires :

Date d'impression : 01/07/2020



1:931

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2410_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE CONDUITE PVC + CHAMBRE
RESEAU SFR**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

**COMMUNE DELEGUEE EQUEURDREVILLE-
HAINNEVILLE**

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande n°48/2020 de SFR en date du 30 JUIN 2020, concernant la pose de fourreaux et chambre hameau Bourgeois,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

SFR est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **01 décembre 2034**.

Elle prend effet au **01 août 2020**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

Total des artères aériennes En m ou km	Total des artères souterraines En m ou km	Autres installations (Chambres, armoires) En m2
	4.00 m	1.23 m2

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public, avec sa demande, un plan détaillé des ouvrages au format papier.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de voirie étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10- Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 - Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 - Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13- Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le **29** JUIL. 2020

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice MARTIN,



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification.

La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Coupes types de remblaiement des tranchées.

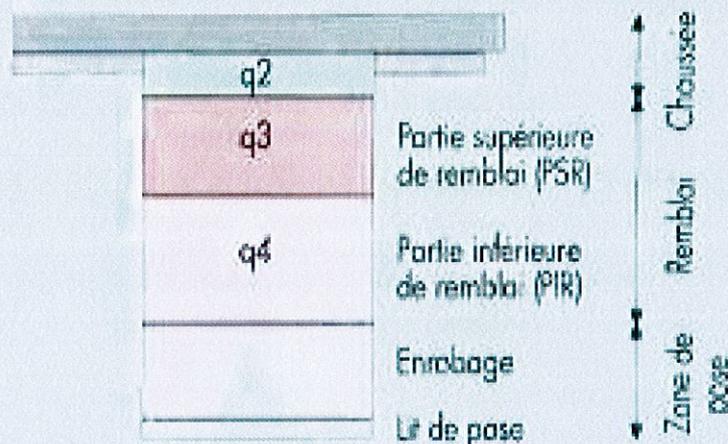
Plan des travaux.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

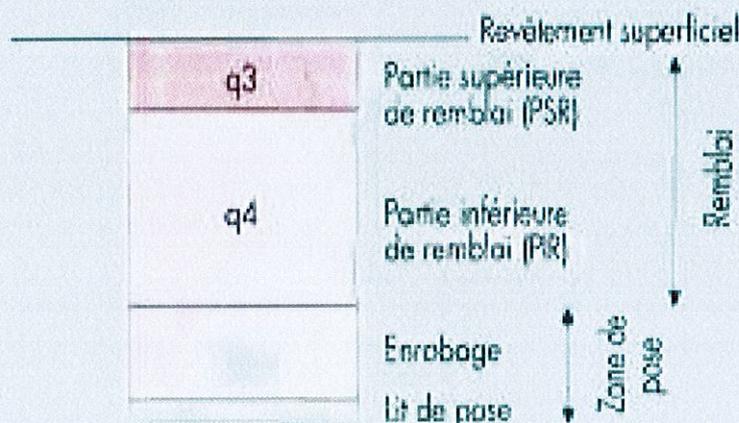
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gestionnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



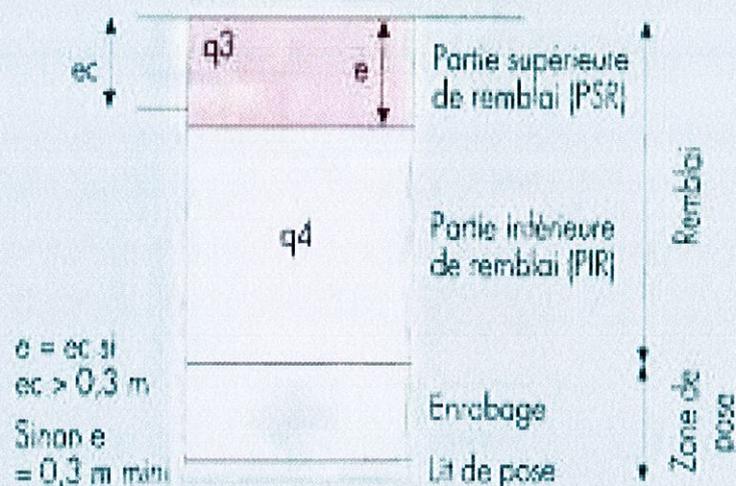
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



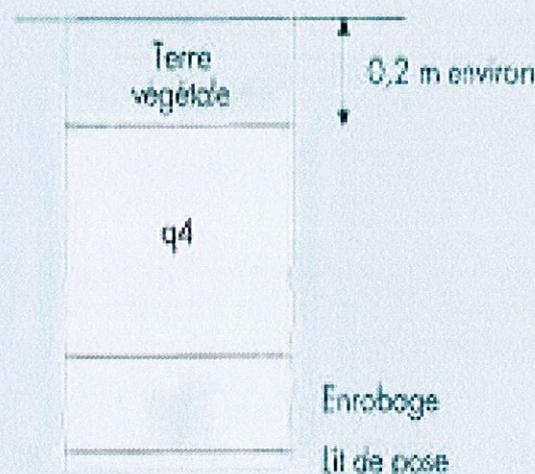
La structure du trottoir compacte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif $q3$ sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai ($q4$) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30 \text{ m}$)

Les schémas des cas-types I à IV sont applicables pour la délimitation des zones à porter aux objectifs de densification $q4$, $q3$ ou $q2$. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

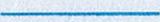
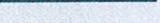
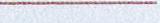
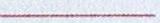
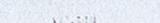
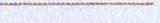
Département du Calvados/Manche

Ville de Chebourg-en-Cotentin

Hameau Bourgeois

Plan de Génie Civil

Réf : SFR GC		Statut: APD	PLAN
Objet : Percussion de chambre et création de GC avec pose L3T.		Version	001
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:
INDICE-1	Création du plan	30/06/2020	L.KAMELIA
Véifié par:			
MAITRE D'OUVRAGE :		MAITRE D'OEUVRE	
 <p>SFR 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris france@fr.sfr.com</p>		 <p>ICART FRANCE 188 Rue d'Aubarville ZAC CAP18 BAT C03 75018 PARIS / 06 18 59 58 03</p>	
		INGENIERIE D'EXECUTION	
		 <p>ICART FRANCE 188 Rue d'Aubarville ZAC CAP18 BAT C03 75018 PARIS / 06 18 59 58 03</p>	
Chef de projet : Mr / tél / mail		Chef de projet : Nicole Francis 07 61 78 33 32 nfrancis@icart-france.com	

RESEAU SFR		LEGENDE		ENVIRONNEMENT	
	Armoire de rue		Limites départementales		Limites communales
	Chambres SFR (L3T et K2C)		Limites de sections administratives (VNF, DDE...)		Hydrographie, plans d'eau (berges)
	Chambres SFR existantes (L3T et K2C)		Conduites d'égouts		Muret ou Perré
	Chambres de passage (Opérateurs Tiers et Privés)		Voies ferrées		Axes voiries
	Poteau simple (câble aérien)		Ouvrages divers (pont, écluse,...)		Voirie et Trottoirs
	Poteau renforcé (câble aérien)		Végétation		Contours bâtiments
	Poteau moisé (câble aérien)		Haies		Clôtures
	Remontée de terre (câble aérien)		Périmètre des parcelles cadastrales avec référence (référence section - référence parcelle)		Limite de section cadastrale
	Réseau d'infrastructure ou câble SFR à créer		Autres éléments issus du cadastre		Limite de parcelle (de site technique, shelter ou de site de régénération)
	Réseau d'infrastructure ou câble SFR construit				Cotation obligatoire
	Réseau d'infrastructure ou câble SFR existant				
	Réseau d'infrastructure tiers				
	Borne de repérage du réseau				
	Manchon(s) fourreau(x) ou raccord du filin détecteur				
DF FF	Début de forage - Fin de forage				

NOTES :

Ellipsoïde Clarke 1880 - Projection Projection

SFR - Reproduction ou adaptation, partielle ou totale, sous quelque forme que ce soit, Interdite dans tout pays.

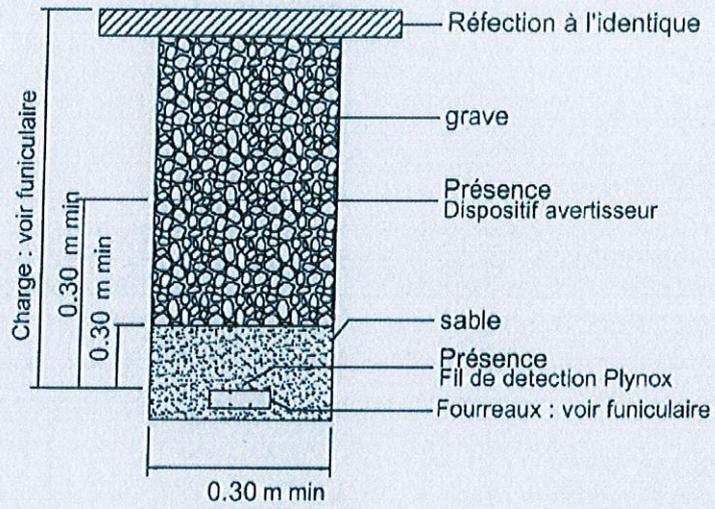
Positionnement de la tranchée et des chambres, précision des levés (emq) : Xcm

Origine des fonds de plan: FOND1
FOND2

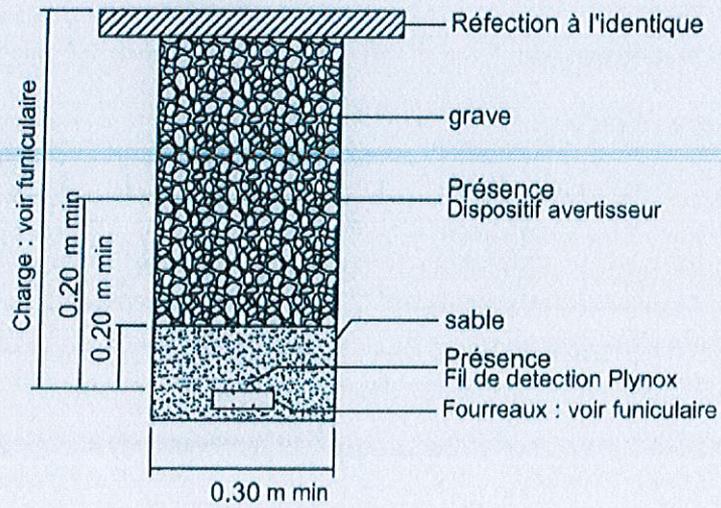
Classe de précision : CLASS ARR

L'implantation des réseaux de concessionnaires autres que SFR n'est reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s'avérerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de SFR.

Z3-11
Tranchée traditionnelle sous chaussée



Z3-13
Tranchée traditionnelle sous trottoir



0313

Camping Municipal

Chambre Camping
Manche Tel
existante

Chambre L3T
à poser



Hameau Bourgeois

01.00m De tranchée
60cm de profondeur
4 fourreaux Ø 60mm

Rue Jean Bart

0362

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2020_2442_CC

Délégation de signature temporaire pour la période d'été du 16 juillet au 30 août 2020

Benoît ARRIVE, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le renouvellement général du conseil municipal comme suite aux élections du 28/06/2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

VU l'arrêté de Mme la Préfète de la Manche en date du 1^{er} décembre 2015 portant création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N° DEL2020-152 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjoints,

Vu le procès-verbal des élections des maires adjoints et des maires délégués du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2020-159 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté permanent AR_2020_2369 CC du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant des indisponibilités en matière de délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public durant la période des congés d'été 2020.

Considérant la nécessité d'un arrêté temporaire pour la période précitée, complétant ainsi l'arrêté permanent AR_2020_2369 CC du 7 juillet 2020

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Durant la période des congés d'été, les délégations du Maire, des Maires délégués, des Maires adjoints et des conseillers municipaux délégués seront confiées aux Maires adjoints, maires délégués ou conseillers municipaux délégués présents dans les conditions d'exercice fixées dans l'arrêté 2020_2369_CC du 7 juillet 2020, selon les spécificités rencontrées

ARTICLE 2 – Absence de Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire

Du 10 au 30 août 2020 inclus, la délégation temporaire de signature concernant les arrêtés de nomination des agents est attribuée à Madame Anne AMBROIS, maire déléguée de La Glacerie, au regard de l'absence de Mme Agnès TAVARD

ARTICLE 3 – Absence de Monsieur Dominique HÉBERT, Maire délégué d'Equedreville-Hainneville

Du 03 au 07 août 2020 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Madame Agnès TAVARD, maire déléguée de Querqueville, au regard des absences de Monsieur Sébastien FAGNEN, de Madame Valérie VARENNE et de Madame Anne AMBROIS

ARTICLE 4 – Absence de Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN, Maire délégué de Tourlaville

Du 03 au 07 août 2020 inclus, la délégation temporaire de signature suppléant est attribuée en priorité à Madame Agnès TAVARD, maire déléguée de Querqueville, dans l'attente des attributions des clés électroniques pour les autres ordonnateurs suppléants

ARTICLE 5 - Absence de Madame Valérie VARENNE, 3^{ème} adjointe au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Du 12 au 24 août 2020 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Gilles LELONG, 8^{ème} maire adjoint de Cherbourg en Cotentin, au regard des absences de Madame Lydie LE POITTEVIN, de Madame Nadège PLAINEAU et de Monsieur Ralph LEJAMTEL

ARTICLE 6 - Absence de Madame Anna PIC, 5^{ème} adjointe au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Du 1^{ER} au 17 août 2020 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, 2^{ème} maire adjoint de Cherbourg en Cotentin, au regard des absences de Madame Catherine GENTILE, de Madame Odile LEFAIX-VÉRON et de Monsieur Ralph LEJAMTEL

ARTICLE 7 - Absence de Monsieur Ralph LEJAMTEL, 6^{ème} adjoint au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Du 3 au 28 août 2020 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Arnaud CATHERINE, 4^{ème} maire adjoint de Cherbourg en Cotentin, au regard des absences de Monsieur Sébastien FAGNEN, de Monsieur Bertrand LEFRANC et de Madame Catherine GENTILE

ARTICLE 8 - Absence de Madame Nadège PLAINEAU, 11^{ème} adjoint au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Du 12 au 23 Août 2020 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Madame Anne AMBROIS, maire déléguée de La Glacière, au regard des absences de Madame Valérie VARENNE, de Madame Lydie LE POITTEVIN et de Monsieur Dominique HEBERT

ARTICLE 9 - Absence de Madame Muriel JOZEAU-MARIGNÉ, 13^{ème} adjointe au Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Du 7 août au 14 août 2020 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Gilles LELONG, au regard des absences de Madame LEFAIX-VÉRON, de Monsieur Sébastien FAGNEN et de Madame Anna PIC

ARTICLE 10 - Absence de Monsieur Christian BERNARD, conseiller municipal délégué de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Du 16 au 20 juillet 2020, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Pierre-François LEJEUNE dans le cadre du suivi des demandes de proximité au regard de l'absence de Monsieur Noureddine BOUSSELMAME

ARTICLE 11 - Absence de Madame Martine GRUNEWALD, conseillère municipale déléguée de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Du 3 au 9 août 2020, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Arnaud CATHERINE, au regard des absences de Monsieur Sébastien FAGNEN et de Madame Valérie VARENNE

ARTICLE 12 - Absence de Madame Chantal RONSIN, conseillère municipale déléguée de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Du 29 juillet au 5 août 2020, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Christian BERNARD, au regard de l'absence de Monsieur Bertrand LEFRANC

ARTICLE 13- Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20200710-AR_2020_2442_CC-AU

ARTICLE 14 - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 15 - M. le Directeur général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 10 juillet 2020
Le Maire,



BENOIT ARRIVÉ

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2443_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
POUR TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : REPARATION DE FOURREAUX
COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE,
CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal fixant les redevances d'occupation du domaine public,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de la société CIRCET, rue du bois Briand 44300 Nantes, concernant la réparation de fourreaux de télécommunication sur le domaine public

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation-nature des ouvrages

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve du droit des tiers, à réaliser des ouvertures de voirie pour procéder à la réparation de fourreaux de télécommunication **sur le domaine public municipal** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Liste des rues concernées :

-CD de Tourlaville :

- Rue **Médéric** sur chaussée

-CD de Cherbourg-Octeville :

- Rue du **Bois** sur trottoir
- Rue de la **Polle** sur chaussée
- Rue des **Tanneries** sur Trottoir

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Travaux de réalisation de tranchée sous chaussée et trottoir, remblaiement de tranchée, reprise d'enrobés.

REALISATION DE TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Le découpage du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

REALISATION DE TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée ne pourront être réutilisés, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Autorisation d'entreprendre – ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux

→ *Les travaux se situent en agglomération :*

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, à l'aide de l'imprimé ci-joint, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

* **quinze (15) jours** au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, que le chantier nécessite ou pas de barrer une rue pour les besoins des travaux.

→ *Les travaux se situent en agglomération sur une voie communale :*

La demande sera adressée, conformément à l'article L.115-1 du code de la voirie routière au gestionnaire de la voirie. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a deux mois maximum pour formuler sa réponse.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route peut, dans son autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Il peut, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier. Le maire peut dans le cadre de ses pouvoirs de police

proposer également une date qui lui convient.

Dispositions spéciales

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 4 – Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de quinze (15) jours à compter de la date de démarrage des travaux (indiquée sur l'**AOC**). La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et remis à la communauté d'agglomération le Cotentin, et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité gestionnaire. En cas de cession de ses biens, son titulaire restera responsable des conséquences de l'occupation et tenu d'honorer les présentes obligations jusqu'à la régularisation du transfert à son successeur ou remise en état des lieux.

Son titulaire demeure responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des conséquences dommageables pour les biens et les personnes qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux et de l'installation de ses biens mobiliers objet de la présente autorisation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Il se devra de prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'établissements agréés et transmettre à la mairie de Cherbourg en Cotentin l'attestation de cette assurance. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à l'entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les frais de ces travaux sont à la charge du bénéficiaire

Article 6 - Validité - renouvellement de l'arrêté – remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Au terme des travaux, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Si le maire de Cherbourg en Cotentin juge nécessaire de retirer cette autorisation pour tout motif notamment lié à l'intérêt public, en cas de travaux de voirie ou en cas de carence du permissionnaire dans l'exercice de ses obligations, ce dernier devra, immédiatement déférer aux injonctions qui lui seront

adressées à cet effet. Il ne pourra prétendre, du fait de ce retrait à aucun dédommagement.
L'autorisation n'est accordée que dans les limites et pour l'usage originellement déclaré et autorisé.
Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 7 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Redevance

-sans objet

Article 9 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le **29**, JUL. 2020

Par délégation,
le maire adjoint,


Patrice MARTIN



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan de situation

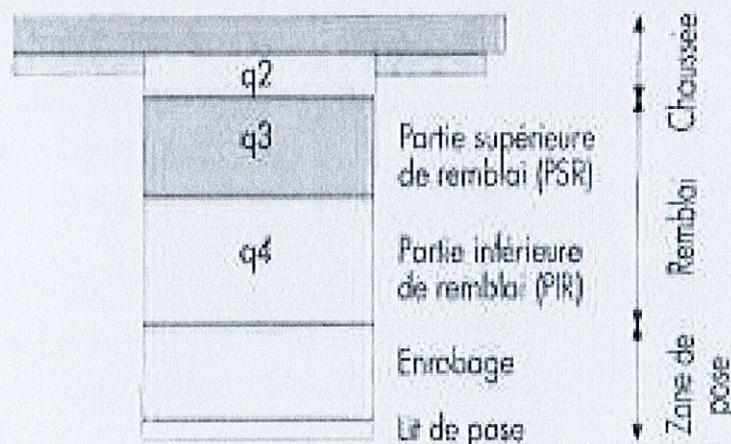
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

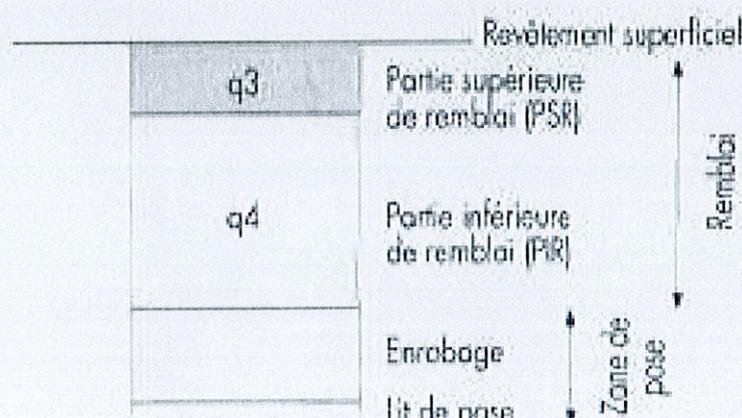
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gestionnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE

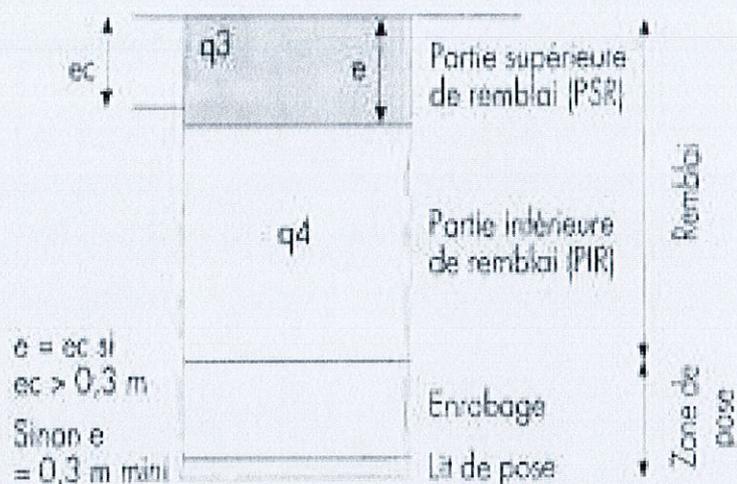


L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR

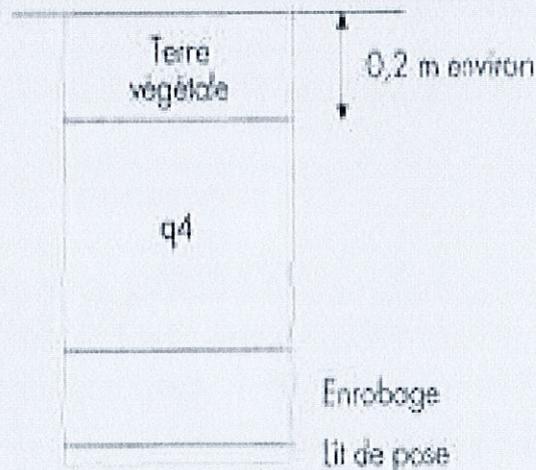


CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif $q3$ sur une épaisseur e égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai ($q4$) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30$ m)

Les schémas des cas-types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification $q4$, $q3$ ou $q2$. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2020_2446_CC Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-3 et suivants,
TAXI – CHANGEMENT DE VÉHICULE VU le décret n° 2014-1725 du 30/12/2014,
JE2F TAXI VU l'arrêté préfectoral du 01/12/2015 portant création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin,
VU l'autorisation d'exercer à Querqueville la profession de taxi délivrée le 21 septembre 2017 à la société JE2F TAXI, gérée par Monsieur Jean-François ENAULT, né le 15 août 1976 à Granville,
CONSIDÉRANT la demande de M. ENAULT, en date du 8 juillet 2020, relative au changement de véhicule de l'autorisation n° 1,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La société JE2F TAXI, gérée par Monsieur Jean-François ENAULT, demeurant 2 place des Résistants – 50110 Cherbourg-en-Cotentin, est autorisée à stationner sur la commune déléguée de Querqueville et à circuler avec le véhicule de marque Peugeot 5008, immatriculé EA-053-KB, à compter du 7 juillet 2020.

ARTICLE 2 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° AR_2018_3067_CC du 18 juillet 2018.

ARTICLE 3 – Ces dispositions entrent en vigueur immédiatement après réception de l'arrêté en Sous-Préfecture et accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – MM. le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 JUIL. 2020

Le Maire

Benoît ARRIVÉ



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2447_CC

**ARRETE DE FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC POUR CESSATION
D'ACTIVITES.**

**CABINET ARCHITECTES BESUELLE
CHEMIN DES GRUCHYS
CHERBOURG-OCTEVILLE
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
E129.00442**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-27 à R.123-52,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU l'arrêté de délégation AR_2020_2369_CC en date du 07 juillet 2020, relatif à la Délégation de fonction et de signature aux 15 Maires-Adjoints, aux 5 Maires Délégués et aux 4 Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant la réception du courrier de déclaration de cessation d'activités à compter du 30 juin 2020 du cabinet d'architectes Besuelle sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin et de sa vente pour un usage d'habitation.

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20200709-AR_2020_2447_CC-AR

ARTICLE 1^{er} : L'établissement **CABINET D'ARCHITECTES BESUELLE** - type : **W** de la **5^{ème} Catégorie** est fermé au public à compter du 30 Juin 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 09 Juillet 2020

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2020_2450_CC

ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC.

CENTRE AERE ANDRE PICQUENOT
34 CHEMIN DE LA CHAINAIE
TOURLAVILLE
50 110 CHERBOURG EN COTENTIN

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8-3 et R.123-46,

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR_2018_0071_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, complété par les arrêtés AR_2018_1173_CC du 29 mars 2018 et AR_2018_2798_CC du 29 juin 2018,

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12/06/2019 pour l'AT 05012919G0061 relatif à l'extension du SSI de catégorie A,

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux n° 24550/20/1620. en date du 11/06/2020 établi par la société SOCOTEC pour l'AT 05012919G0061 relatif à l'extension du SSI de catégorie A,

VU l'avis favorable de la commission communale de sécurité en date du 25/06/2020,

VU le Procès-Verbal de l'élection des Maires-adjoints (Conseil municipal) du 05 juillet 2020 portant plus particulièrement sur l'élection de M. LEJEUNE, 12^{ème} adjoint,

VU l'arrêté de délégation AR_2020_2369_CC en date du 07 juillet 2020, relatif à la Délégation de fonction et de signature aux 15 Maires-Adjoints, aux 5 Maires Délégués et aux 4 Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant l'utilité d'une délégation de signature dans un souci de réactivité et d'efficacité dans la gestion des affaires communales,

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal et le résultat des élections le 28 juin 2020,

Considérant l'élection du Maire en date du 05 juillet 2020,

Considérant la réception a posteriori de pièces nécessaires à l'instruction du dossier d'une part, le renouvellement général du Conseil Municipal d'autre part et enfin l'installation d'un nouvel adjoint en charge de la gestion des commissions de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement **CENTRE AERE ANDRE PICQUENOT** - type : **RH** de la **4^{ème} Catégorie** est autorisé à ouvrir au public à compter du 25 Juin 2020.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de répondre aux prescriptions émises par la commission de sécurité en date du 25 Juin 2020.

Numéro	Libellé	Référence
1	<p>S'assurer de la présence permanente de personnel qualifié, capable d'exploiter le système de sécurité incendie, d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de secours contre l'incendie. La personne placée devant le tableau de signalisation devra avoir reçu une formation suffisante concernant la signification des différentes signalisations apparaissant sur ce tableau et les dispositions à respecter en cas de panne.</p> <p><u>Nota</u> : la surveillance sera assurée par le responsable du groupe ayant reçu une information appropriée sur le fonctionnement du SSI et les consignes de sécurité en cas d'incendie, avec un report d'alarme sur le téléphone du gardien du site.</p>	MS57
2	Réaliser des exercices pratiques d'évacuation, ces exercices ayant pour objectif d'entraîner les enfants et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Des exercices de nuit doivent également être organisés.	R33
3	Afficher près de l'entrée principale, un avis relatif à la sécurité au contrôle de la sécurité (Modèle CERFA 203230). (L'effectif accueilli dans l'établissement selon la déclaration du représentant du maître d'ouvrage est de 39 personnes. Avis SCDS du 12/06/2019)	GE5

4

S'assurer une fois par semaine au moins, du bon l'installation et de l'aptitude des alimentations électriques et sécurité à satisfaire aux exigences du présent règlement.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 Juillet 2020

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2479_CC

Arrêté temporaire

Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à Monsieur Philippe SIMONIN conseiller municipal de Cherbourg-en-Cotentin

Monsieur Benoit ARRIVÉ maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la délibération n° DEL_2020_165 du 5 juillet 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-11, L2113-13, L 2122-30, R 2122-8, R 2122-10 et R 2213-17,

VU l'arrêté de délégation du 7 juillet 2020 n° AR_2020_2369_CC relatif à la délégation de fonction et de signature des 15 maires-adjoints, 5 maires délégués et 4 conseillers délégués,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir aux fonctions d'officier d'état civil et de signature y compris les baptêmes civils le 18 juillet 2020 en l'absence du maire délégué de LA Glacerie

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Dans les conditions prévues aux articles L2122-30, R2122-8, R2122-10 et R 2213-17 du code général des collectivités territoriales, délégations de fonctions et de signature d'état civil et de signature y compris pour les baptêmes civils sont données pour la période du 18 juillet 2020, sous mon contrôle et ma responsabilité à :

M. Philippe SIMONIN, conseiller municipal de Cherbourg en Cotentin, né le 1^{er} décembre 1964.

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés, à Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Cherbourg et à Madame la Sous-Préfète de Cherbourg.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le tribunal administratif (3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN). dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Cherbourg-en-Cotentin, le 15 juillet 2020

Le Maire,


Benoit ARRIVÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2020_2502_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

CRÉATION DE STATIONNEMENTS DONT UNE

PLACE MOBILITÉ RÉDUITE

PROLONGEMENT D'UNE VOIE DOUCE

RUE DE VIGNIÈRES

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE

QUERQUEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet
n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
usagers,
Considérant qu'il convient de faciliter la circulation
et la visibilité des usagers,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – RUE DE VIGNIÈRES

Création de places de stationnements dont une Place Mobilité Réduite.

Prolongement de la voie douce, des panneaux de signalisation C115 – B7A –BO seront mis en places.

Création d'un passage piéton.

Mise en place et matérialisation d'un rappel d'une zone 30

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

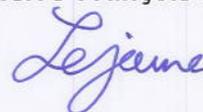
ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – MM. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 juillet 2020,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

Pierre-François LEJEUNE



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2543_CC

Arrêté temporaire

Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à Monsieur Maurice ROUILLÉ conseiller municipal de Cherbourg-en-Cotentin

Monsieur Benoit ARRIVÉ maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la délibération n° DEL_2020_165 du 5 juillet 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2122-17, L2122-18, L 2122-30 et L2122-32,

VU l'arrêté de délégation du 7 juillet 2020 n° AR_2020_2369_CC relatif à la délégation de fonction et de signature des 15 maires-adjoints, 5 maires délégués et 4 conseillers délégués,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir aux fonctions d'officier d'état civil et de signature y compris les mariages le 1^{er} août 2020 en l'absence du maire et de ses adjoints ce jour à la mairie de Querqueville.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Dans les conditions prévues aux articles L2122-17, L2122-18, L 2122-30 et L2122-32, du code général des collectivités territoriales, délégations de fonctions et de signature d'état civil et de signature y compris pour les mariages sont données pour la période du 1^{er} août 2020, sous mon contrôle et ma responsabilité à :

M. Maurice ROUILLÉ, conseiller municipal de Cherbourg en Cotentin, né le 17 mai 1952.

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés, à Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Cherbourg et à Madame la Sous-Préfète de Cherbourg.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le tribunal administratif (3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN). dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Cherbourg-en-Cotentin, le 20 juillet 2020

Le Maire,


Benoit ARRIVÉ

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2020_2548_CC Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-3 et suivants,
TAXI – CHANGEMENT DE VÉHICULE VU le décret n° 2014-1725 du 30/12/2014,
M. CHRISTOPHE DIEBOLD VU l'arrêté préfectoral du 01/12/2015 portant création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin,
VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU l'arrêté municipal n° 75AP-2002 du 09/07/2002 modifié par l'arrêté n° AP/119/2008 du 03/10/2008 fixant les conditions d'exploitation de la profession d'artisan taxi sur la commune de Cherbourg-Octeville,
Vu l'autorisation d'exercer à Cherbourg-Octeville la profession de taxi délivrée le 22 décembre 2016 à M. Christophe DIEBOLD, né le 3 mars 1984 à Toul,
CONSIDÉRANT la demande de M. Diebold, en date du 17 juillet 2020, relative au changement de véhicule de l'autorisation n° 4,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. Christophe Diebold, demeurant 5 rue Félix Buhot - 50100 Cherbourg-en-Cotentin, est autorisé à stationner sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville et à circuler avec le taxi de marque Skoda Kodiaq, immatriculé FR-445-KR.

ARTICLE 2 – Cet arrêté modifie l'arrêté municipal AR_2018_0671_CC du 21 février 2018.

ARTICLE 3 - Ces dispositions entrent en vigueur immédiatement après réception de l'arrêté en Sous-Préfecture et accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - MM. le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 JUL. 2020

Par délégation, Le Maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE



**AUTORISATION DE CRÉER,
D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(ERP)**

AR_2020_2585_CC

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

N° AT 050129 20G0052

Déposée le :	20/03/2020
Par :	SCI 10 RUE DE L'ILE DE FRANCE Représentée par Monsieur Jean FILLATRE
Demeurant :	249 rue de La Tourelle TOURLAVILLE 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Pour :	Aménagement d'une boulangerie PETIT JEAN dans un local existant
Sur un terrain sis :	Place Jean Moulin - Avenue Bremerhaven CHERBOURG-OCTEVILLE 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le Maire,

- VU la demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public déposée en mairie le **20/03/2020** et enregistrée par la commune déléguée de Cherbourg-Octeville sous le numéro **AT 050129 20G0052**,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8, R.111-19-13 à R.111-19-26 relatifs aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public, et aux articles R.123-1 à R.123-22 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public,
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-305 modifiée du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif,
- VU l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du **10/06/2020**,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du **24/06/2020**,
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- CONSIDERANT l'article R.111-19-14 du Code de construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, à la sous-section 5 de la même section ;
 - b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21.
- CONSIDERANT que le projet tel que déposé, n'est pas conforme à l'ensemble des règles d'accessibilité et de sécurité, mais qu'il peut y être remédié en respectant les prescriptions des avis des sous-commissions susvisés mentionnées ci-dessous,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation est **ACCORDÉE, sous réserve du respect des prescriptions** énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du **10/06/2020** et dans le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du **24/06/2020** mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 2 – SECURITE

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'aménagement d'une boulangerie au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation.

L'établissement comprend :

- une surface de vente de 20 m² ;
- un fournil
- une chambre froide ;
- des sanitaires.

L'effectif du public susceptible d'être reçu dans l'établissement est évalué à 7 personnes à raison d'1 personne pour 3m².

L'établissement est desservi par 2 dégagements d'1 unité de passage chacun.

L'établissement est doté :

- d'extincteurs appropriés aux risques ;
- d'un équipement d'alarme ;
- d'un téléphone urbain.

REGLEMENTATION

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre Ier) ;
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié (relatif aux établissements de la 5ème catégorie) ;
- Arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

CLASSEMENT

Cet établissement est classé en type **M** de la **5ème** catégorie, compte tenu que l'effectif théorique du public est inférieur au seuil fixé par l'article PE2§1 (application des articles R.123-19 du code la Construction et de l'Habitation, GN1, PE2§1 et PE3§1 du règlement de sécurité).

CONTROLE

Le contrôle exercé par l'administration ou les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, les installateurs et les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.123-43).

Aucune visite périodique ou d'ouverture n'est systématiquement imposée. Toutefois, le maire peut faire procéder à une visite de l'établissement par la commission de sécurité (art. R.123-45).

Les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

1 - Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

2 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.

3 - Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN 13 du règlement de sécurité).

4 - Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations suivantes (art. PE 4 du règlement de sécurité) :

- installation de gaz ;
- installations électriques ;
- appareils de cuisson ;
- circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses ;
- moyens de secours.

5 - Interdire l'emploi de fiches multiples, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur la plus réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 24 du règlement de sécurité).

6 - Equiper l'établissement d'un système d'alarme de type 4 conçu de façon à être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation. Le signal sonore d'alarme ne devra pas pouvoir être confondu avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement (art. PE 27 du règlement de sécurité).

7 - Informer le personnel de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information pourra être complétée par des exercices périodiques d'évacuation (art. PE 27 du règlement de sécurité).

8 - Afficher bien en vue des consignes précises indiquant (art. PE 27 du règlement de sécurité) :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers "18" ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

ARTICLE 3 – ACCESSIBILITE

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

En fin de travaux, le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP non conforme devra pouvoir apporter la preuve de la réalisation des travaux.

Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans les établissements recevant du public. Des informations sont disponibles sur le site de la préfecture de la Manche. (<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne>).

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,
Le **21 JUIL. 2020**

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le **21 JUIL. 2020**

Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
au nom de l'Etat,

L'adjoint au Maire, M. Pierre-François LEJEUNE

Lejeune



INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

L'autorisation est exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité (sous-préfecture de Cherbourg) dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Cette date figure sur l'arrêté qui vous est notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 1 - ACCRÉDITATION

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

En fin de travail, le géomètre ou le géomaticien de l'IRM non concerné devra fournir au géomètre ou au géomaticien de l'IRM concerné un rapport de travail et un plan de situation de l'ouvrage.

Après la réception de l'ouvrage, le géomètre ou le géomaticien de l'IRM non concerné devra fournir au géomètre ou au géomaticien de l'IRM concerné un rapport de travail et un plan de situation de l'ouvrage.

21 JUIL 2020

21 JUIL 2020



J. Leprieux

**AUTORISATION DE CRÉER,
D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(ERP)**

AR_2020_2586_CC

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

N° AT 050129 20G0054	
Déposée le :	16/04/2020
Par :	SAS ADAKOFF Représentée par Monsieur Serge KLIENKOFF
Demeurant :	14 place de la Fontaine CHERBOURG-OCTEVILLE 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Pour :	Travaux d'aménagement intérieur d'un magasin de vente d'optiques KRYS
Sur un terrain sis :	14 place de la Fontaine CHERBOURG-OCTEVILLE 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le Maire,

- VU la demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public déposée en mairie le **16/04/2020** et enregistrée par la commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE sous le numéro **AT 050129 20G0054**,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8, R.111-19-13 à R.111-19-26 relatifs aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public, et aux articles R.123-1 à R.123-22 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public,
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-305 modifiée du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif,
- VU l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du **10/06/2020**,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du **24/06/2020**,
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- CONSIDERANT l'article R.111-19-14 du Code de construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, à la sous-section 5 de la même section ;
 - b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21.
- CONSIDERANT que le projet tel que déposé, n'est pas conforme à l'ensemble des règles d'accessibilité et de sécurité, mais qu'il peut y être remédié en respectant les prescriptions des avis des sous-commissions susvisés mentionnées ci-dessous,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation est **ACCORDÉE, sous réserve du respect des prescriptions** énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du **10/06/2020** et dans le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du **24/06/2020** mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 2 – SECURITE

DESCRIPTION

Le projet consiste en la réalisation de travaux d'aménagement intérieur.

Conception et distribution :

L'établissement occupe le rez-de-chaussée et le 1er étage d'un bâtiment à R+3. Il est accessible aux secours depuis la voie publique. L'étage ne sera pas accessible au public (plans non fournis).

Au terme des travaux, le magasin d'optiques comprendra une surface de vente de 107,76 m² et un local réservé au personnel.

L'effectif du public et du personnel susceptible d'être accueilli dans l'établissement est évalué à 42 personnes dont 35 personnes au titre du public à raison d'1 personne par 3 m² de surface de vente.

La surface de vente sera desservie par une porte coulissante de 3 unités de passage.

Le chauffage sera assuré par des radiateurs électriques.

L'établissement sera doté :

- d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres et d'un extincteur à CO² ;
- d'un équipement d'alarme de type 4 ;
- d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes assurant les fonctions évacuation et ambiance ;
- du téléphone urbain.

REGLEMENTATION

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre Ier) ;
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié (relatif aux établissements de la 5ème catégorie) ;
- Arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

CLASSEMENT

Cet établissement est classé en type **M** de la **5ème** catégorie, compte tenu que l'effectif théorique du public est inférieur au seuil fixé par l'article PE2§1 (application des articles R.123-19 du code la Construction et de l'Habitation, GN1, PE2§1 et PE3§1 du règlement de sécurité).

CONTROLE

Le contrôle exercé par l'administration ou les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, les installateurs et les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.123-43).

Aucune visite périodique ou d'ouverture n'est systématiquement imposée. Toutefois, le maire peut faire procéder à une visite de l'établissement par la commission de sécurité (art. R.123-45).

Les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

- 1 - Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation) :
 - les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
 - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
 - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.
- 2 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.
- 3 - Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN 13 du règlement de sécurité).
- 4 - Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations suivantes (art. PE 4 du règlement de sécurité) :
 - installations de chauffage ;
 - installations électriques ;
 - éclairage de sécurité ;
 - circuits d'extraction de l'air vicié ;
 - moyens de secours.
- 5 - Créer des circulations intérieures permettant l'évacuation rapide et sûre de l'établissement.

Aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 11 du règlement de sécurité).

- 6 - Souscrire un contrat d'entretien pour les portes automatiques (art. PE 11 et CO 48 du règlement de sécurité).
- 7 - Installer les portes automatiques coulissantes conformément aux dispositions suivantes (art. PE 11 et CO 48 du règlement de sécurité) :
 - en cas de défaillance du dispositif de commande, l'ouverture des portes doit être obtenue par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue ;
 - en cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique, les portes devront se mettre en position d'ouverture et libérer la largeur totale de la baie automatiquement par effacement latéral obtenue par énergie mécanique intrinsèque (NF S 61-937).
- 8 - Réaliser les parois des locaux et des dégagements en matériaux classés (art. PE 13 du règlement de sécurité) :
 - B-s3, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds (tout plafond y compris plafonds suspendus, tendus, ajourés etc...) ;
 - C-s3, d0 ou en catégorie M2 pour les parois verticales ;
 - DFL-s2 ou en catégorie M4 pour les sols.
- 9 - Interdire l'emploi de fiches multiples, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.
Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur la plus réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 24 du règlement de sécurité).

10 - Equiper l'établissement d'extincteurs portatifs à eau pulvérisée, de 6 litres au minimum, conformes aux normes, à raison d'un appareil par niveau (art. PE 26 du règlement de sécurité).

11 - Assurer, à moins qu'elle n'existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie par un hydrant de diamètre nominal DN 100 (poteau d'incendie conforme aux dispositions des normes NF EN 14384 et NF S 61-213/CN ou bouche d'incendie enterrée conforme aux dispositions des normes NF EN 14339 et NF S 61-211/CN), piqué directement sur une canalisation assurant un débit minimal de 60 m³/h, placé à moins de 200 m, accessible par un cheminement stabilisé d'une largeur minimale d'1,80 m, de l'entrée principale du bâtiment.

Cet hydrant devra être implanté conformément aux dispositions de la norme NF S 62-200 (distance comprise entre 1 et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie). Il devra être réceptionné en présence d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il est admis qu'une réserve d'eau puisse remplacer un hydrant. Dans cette hypothèse, le projet d'implantation, d'équipement et de réalisation devra être validé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

12 - Informer le personnel de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information pourra être complétée par des exercices périodiques d'évacuation (art. PE 27 du règlement de sécurité).

13 - Afficher bien en vue des consignes précises indiquant (art. PE 27 du règlement de sécurité) :
- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers "18" ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

14 - Instruire le personnel sur la conduite à tenir, en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (art. PE 27 du règlement de sécurité).

ARTICLE 3 - ACCESSIBILITE

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Le risque de sanctions administratives et pénales pèse sur l'Etablissement Recevant du Public (ERP) non conforme jusqu'à la fin des travaux de mise en accessibilité.

Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans les établissements recevant du public. Des informations sont disponibles sur le site de la préfecture de la Manche. (<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne>).

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,

Le **21 JUIL. 2020**

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le **21 JUIL. 2020**

Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
au nom de l'Etat,

L'adjoint au Maire, M. Pierre-François LEJEUNE.



INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

L'autorisation est exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité (sous-préfecture de Cherbourg) dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Cette date figure sur l'arrêté qui vous est notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISATION DE CRÉER,
D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(ERP)**

AR_2020_ 2587_CC

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

N° AT 050129 19G0182

Déposée le :	26/12/2019
Par :	SCI DUBOURG-BOUVET Représentée par Madame Méline DUBOURG
Demeurant :	15 rue de l'Abbé Tollemer 50700 VALOGNES
Pour :	Aménagement d'un cabinet d'ergothérapie
Sur un terrain sis :	9 allée du Feu de Berqué - Bât E - Appt 56 LA GLACERIE 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le Maire,

- VU la demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public déposée en mairie le **26/12/2019** et enregistrée par la commune déléguée de LA GLACERIE sous le numéro **AT 050129 19G0182,**
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8, R.111-19-13 à R.111-19-26 relatifs aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public, et aux articles R.123-1 à R.123-22 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public,
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-305 modifiée du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif,
- VU l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du **12/02/2020,**
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du **24/06/2020,**
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- CONSIDERANT l'article R.111-19-14 du Code de construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, à la sous-section 5 de la même section ;
 - b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21.
- CONSIDERANT que le projet tel que déposé, n'est pas conforme à l'ensemble des règles d'accessibilité et de sécurité, mais qu'il peut y être remédié en respectant les prescriptions des avis des sous-commissions susvisés mentionnées ci-dessous,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation est **ACCORDÉE, sous réserve du respect des prescriptions** énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du **12/02/2020** et dans le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du **24/06/2020** mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 2 – SECURITE

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'aménagement d'un cabinet paramédical (ergothérapie) au RDC d'un bâtiment à combles existant (habitation).

La surface totale des locaux sera de 77,22 m² dont 69 m² seront accessibles au public.

L'effectif du public et du personnel susceptible d'être reçu dans l'établissement est évalué à 21 personnes selon la déclaration de Mme Méline DUBOURG - maitre d'ouvrage (cf. notice de sécurité du 08/12/2019).

Le chauffage sera assuré par des convecteurs électriques.

L'établissement sera doté :

- d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 L ;
- d'un équipement d'alarme de type 4 ;
- d'un téléphone ;
- de détecteurs de fumée (DAAF).

REGLEMENTATION

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre I^{er}) ;
- arrêté du 22 juin 1990 modifié (relatif aux établissements de la 5^{ème} catégorie) ;
- arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

CLASSEMENT

Cet établissement est classé en type **W** de la **5^{ème}** catégorie, compte tenu que l'effectif théorique du public est inférieur au seuil fixé par l'article PE2§1 (application des articles R.123-19 du code la Construction et de l'Habitation, GN1, PE2§1 et PE3§1 du règlement de sécurité).

CONTROLE

Le contrôle exercé par l'administration ou les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, les installateurs et les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.123-43).

Aucune visite périodique ou d'ouverture n'est systématiquement imposée. Toutefois, le maire peut faire procéder à une visite de l'établissement par la commission de sécurité (art. R.123-45).

Les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

1 - Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

2 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.

3 - Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations suivantes (art. PE 4 du règlement de sécurité) :

- installations de chauffage ;
- installations électriques ;
- circuits d'extraction de l'air vicié ;
- moyens de secours.

4 - Isoler le local « réserve-salle de pause », par rapport aux dégagements et aux locaux recevant du public par des murs et des planchers coupe-feu de degré une heure et doter les baies de communication de blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure munis d'un ferme-porte (arts. PE 2-4 et PE 6 du règlement de sécurité).

5 - Interdire l'emploi de fiches multiples, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur la plus réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 24 du règlement de sécurité).

6 - Equiper l'établissement d'un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres au minimum et d'un extincteur approprié aux risques, conformes aux normes (art. PE 27 du règlement de sécurité).

7 - Equiper l'établissement d'un système d'alarme de type 4 conçu de façon à être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation. Le signal sonore d'alarme ne devra pas pouvoir être confondu avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement (art. PE 27 du règlement de sécurité).

8 - Informer le personnel de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information pourra être complétée par des exercices périodiques d'évacuation (art. PE 27 du règlement de sécurité).

9 - Afficher bien en vue des consignes précises indiquant (art. PE 27 du règlement de sécurité) :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers "18" ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

10 - Instruire le personnel sur la conduite à tenir, en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (art. PE 27 du règlement de sécurité).

ARTICLE 3 - ACCESSIBILITE

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Pour l'aménagement de la salle d'activités et les bureaux :

- Prévoir un espace de retournement. Cet espace doit avoir pour dimension un diamètre de 1,50m minimum.
- Prévoir un bureau comportant une partie surbaissée utilisable de face par des personnes en fauteuil roulant, avec une hauteur maximale de 0,80m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30m de profondeur, 0,60m de largeur et 0,70m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux.

En fin de travaux, le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP non conforme devra pouvoir apporter la preuve de la réalisation des travaux.

Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans les établissements recevant du public. Des informations sont disponibles sur le site de la préfecture de la Manche. (<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne>).

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,

Le **21 JUIL. 2020**

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le **21 JUIL. 2020**

Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
au nom de l'Etat,

L'adjoint au Maire, M. Pierre-François LEJEUNE



INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

L'autorisation est exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité (sous-préfecture de Cherbourg) dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Cette date figure sur l'arrêté qui vous est notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2020_2611_CC

Monsieur Benoit ARRIVÉ Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

ADDITIF à l'ARRÊTÉ n° AR_2020_2379_CC Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature aux fonctionnaires de Cherbourg-en-Cotentin

Vu la délibération n° DEL_2020_165 du 5 juillet 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-11, L2113-13, L 2122-30, R 2122-8, R 2122-10 et R 2213-17,

VU l'arrêté de délégation du 7 juillet 2020 n° AR_2020_2369_CC relatif à la délégation de fonction et de signature des 15 maires-adjoints, 5 maires délégués et 4 conseillers délégués,

VU l'arrêté n° AR_2020_2379_CC du 7 juillet 2020

CONSIDÉRANT l'utilité d'une délégation de signature aux fonctionnaires dans un souci d'efficacité et de réactivité dans la gestion des affaires communales,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les erreurs matérielles qui se sont glissées dans la dénomination de 2 agents

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Suite à des erreurs matérielles, il convient d'apporter des rectifications suivantes à l'article 1^{er} de l'arrêté AR_2020_2379_CC concernant le territoire de Cherbourg-Octeville :

- COLARD Agnès née LESAVOUREY,
- POTTIER veuve LEDUC Jacqueline.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'État, son affichage et sa notification.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés, à Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Cherbourg et à Madame la Sous-Préfète de Cherbourg.

ARTICLE 4 - Les autres dispositions de l'arrêté AR_2020_2379_CC du 7 juillet 2020 demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20200722-AR_2020_2611_CC-AU

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou contentieux devant le tribunal administratif (3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Cherbourg-en-Cotentin, le 22 juillet 2020

Le Maire,


Benoît ARRIVE



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2626_CC

Arrêté temporaire

Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à Monsieur Philippe BAUDIN conseiller municipal de Cherbourg-en-Cotentin

Monsieur Benoit ARRIVÉ maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la délibération n° DEL_2020_165 du 5 juillet 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2122-17, L2122-18, L 2122-30 et L2122-32,

VU l'arrêté de délégation du 7 juillet 2020 n° AR_2020_2369_CC relatif à la délégation de fonction et de signature des 15 maires-adjoints, 5 maires délégués et 4 conseillers délégués,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir aux fonctions d'officier d'état civil et de signature y compris pour les mariages le 1^{er} août 2020 en l'absence du maire et de ses adjoints ce jour à la mairie de Cherbourg-Octeville.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Dans les conditions prévues aux articles L2122-17, L2122-18, L 2122-30 et L2122-32, du code général des collectivités territoriales, délégations de fonctions et de signature d'état civil et de signature y compris pour les mariages sont données pour la période du 1^{er} août 2020, sous mon contrôle et ma responsabilité à :

M. Philippe BAUDIN, conseiller municipal de Cherbourg en Cotentin, né le 6 février 1953.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés, à Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Cherbourg et à Madame la Sous-Préfète de Cherbourg.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le tribunal administratif (3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN). dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Cherbourg-en-Cotentin, le 23 juillet 2020

Le Maire,

Benoit ARRIVÉ



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2627_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8-3 et R.123-46,

**ARRETE D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC.**

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

EGLISE EVANGELIQUE

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

193 RUE DE LA POLLE

CHERBOURG OCTEVILLE

50 100 CHERBOURG EN COTENTIN

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté de délégation AR_2020_2369_CC en date du 07 juillet 2020, relatif à la Délégation de fonction et de signature aux 15 Maires-Adjoints, aux 5 Maires Délégués et aux 4 Conseillers Municipaux Délégués,

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12/10/2016,

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux n° 24550/20/1922 en date du 03/07/2020 établi par la société SOCOTEC M PAGES,

VU l'avis favorable à l'ouverture partielle, de l'ERP émis par la commission communale de sécurité en date du 09 juillet 2020,



ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20200723-AR_2020_2627_CC-AR

ARTICLE 1^{er} : L'ÉGLISE EVANGELIQUE - type : **V** avec aménagements de type L de la **3^{eme} Catégorie** est autorisée à ouvrir au public à compter du 9 juillet 2020 exceptée la nef centrale.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de répondre aux prescriptions émises par la commission de sécurité en date du 9 juillet 2020.

N°	Libellé	Référence
1	Fournir la levée des réserves du RVRAT n°24550/20/1922 rédigé par M. PAGES du Bureau de contrôle SOCOTEC en date du 03/07/2020.	R123-43CCH GE7
2	Afficher près de l'entrée principale, un avis relatif à la sécurité. (Cerfa 203230)	GE5

ARTICLE 3 : L'autorisation d'ouverture de la nef centrale fera l'objet d'un nouvel arrêté de Monsieur Le Maire, qui sera délivré au vu du procès-verbal de commission communale de sécurité.

La demande de passage de la commission communale de sécurité est à adresser à Monsieur le Maire un mois avant la date d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juillet 2020
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2640_CC

**ARRETE DE FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC POUR CESSATION
D'ACTIVITES.**

**DISCOTHEQUE LE BLACK PEARL
692 RUE JEAN BOUIN
TOURLAVILLE
50 110 CHERBOURG EN COTENTIN**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-27 à R.123-52,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté de délégation AR_2020_2369_CC en date du 07 juillet 2020, relatif à la Délégation de fonction et de signature aux 15 Maires-Adjointes, aux 5 Maires Délégués et aux 4 Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant la réception du courrier en date du 8 juillet 2020 déclarant la cessation d'activité de M Mourocq exploitant de l'établissement Le Black Pearl.

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20200723-AR_2020_2640_CC-AR

ARTICLE 1^{er} : L'établissement **DISCOTHEQUE LE BLACK PEARL** - type : **P** de la **5^{ème} Catégorie** est fermé au public à compter du 31 août 2020.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après passage de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-en-Cotentin sur demande de l'exploitant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juillet 2020

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2020_2647_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

OBJET :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU le code de la route,

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
RUE DU VAL DE SAIRE
COMMUNE DELEGUEE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires-adjoints,

Vu la demande de M. DUDOUET Jean-Claude, suite à la division de la parcelle AC 162 en AC 301 et 302 à Cherbourg-en-Cotentin,

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer un numéro de voirie aux nouvelles parcelles comme suit :

AC 301 : 63 Rue du Val de Saire Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin ;

AC 302 : 63 bis Rue du Val de Saire Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 23 juillet 2020

P.J. : 1 plan

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice MARTIN



63 et 63 bis rue du Val de Saire

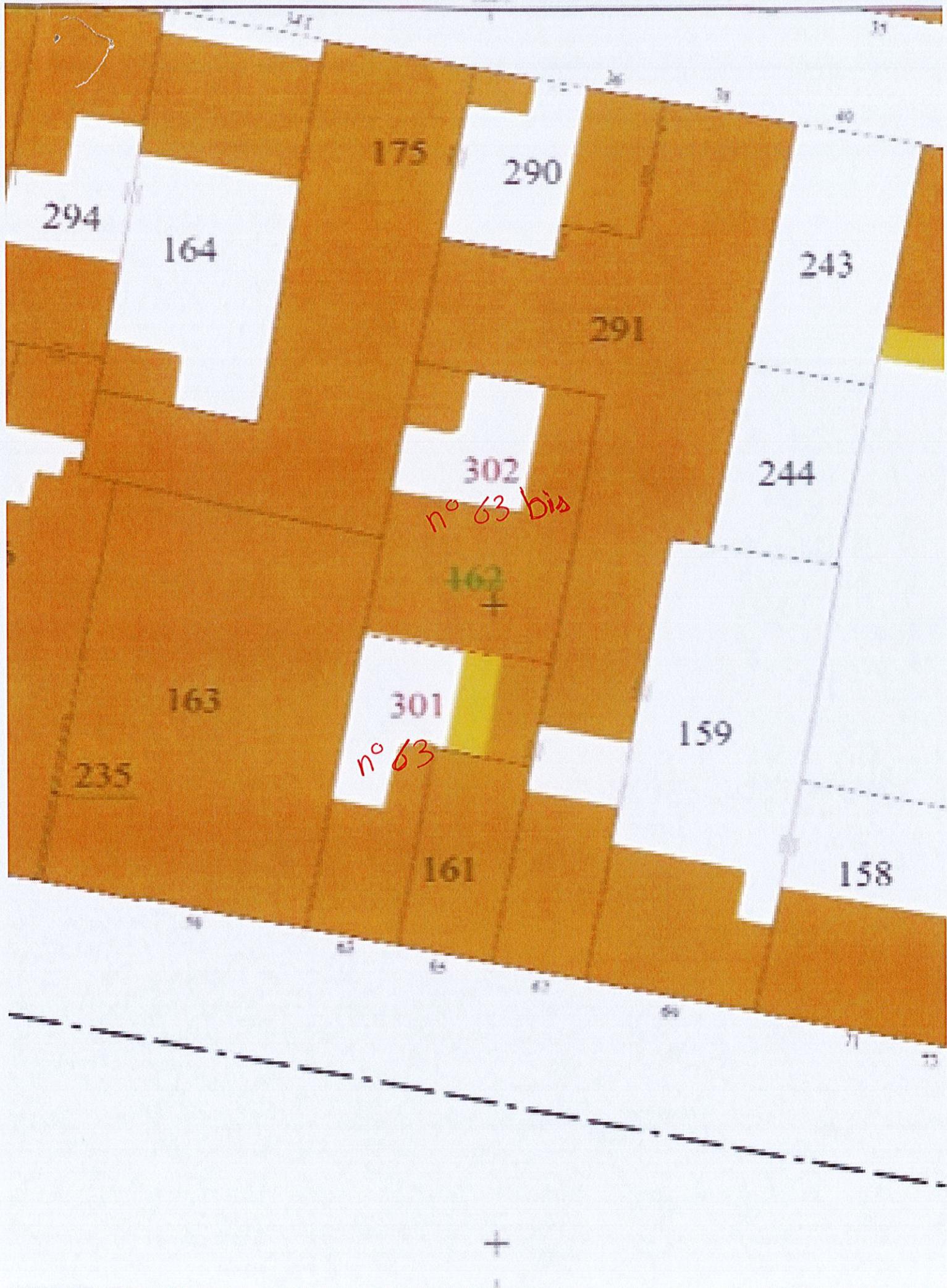


Date d'impression : 20/07/2020

Commentaires :

1:931





**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2688_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
DE TRAVAUX**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : DEPOSE ET REPOSE D'UNE CONDUITE
D'ASSAINISSEMENT A USAGE PRIVATIF
COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal fixant les redevances d'occupation du domaine public,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de monsieur Mickaël Lelievre, 63 rue Henri becquerel, 50110 Cherbourg en Cotentin, parcelle 602 AB 0670 concernant le remplacement d'une conduite d'assainissement à usage privatif en limite du domaine public

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation-nature des ouvrages

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve du droit des tiers, à déposer et à reposer une conduite d'assainissement en limite du **domaine public municipal** à charge pour lui de se conformer aux

dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Travaux de réalisation de tranchée sous chaussée ou accotement, pose de canalisation, remblaiement de tranchée, reprise de zone enherbée.

REALISATION DE TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Le découpage du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

REALISATION DE TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

La conduite d'assainissement sera reposée en accotement et en pied de mur de la parcelle 602 AB 0670 suivant la demande du pétitionnaire.

Autorisation d'entreprendre – ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux

→ *Les travaux se situent en agglomération :*

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, à l'aide de l'imprimé ci-joint, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

* **quinze (15) jours** au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, que le chantier nécessite ou pas de barrer une rue pour les besoins des travaux.

→ *Les travaux se situent en agglomération sur une voie communale :*

La demande sera adressée, conformément à l'article L.115-1 du code de la voirie routière au gestionnaire de la voirie. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a deux mois maximum pour formuler sa réponse.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route peut, dans son autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Il peut, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier. Le maire peut dans le cadre de ses pouvoirs de police proposer également une date qui lui convient.

Dispositions spéciales

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à

des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 4 – Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de quinze (15) jours à compter de la date de démarrage des travaux (indiquée sur l'**AOC**). La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et remis à la communauté d'agglomération le Cotentin, et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité gestionnaire. En cas de cession de ses biens, son titulaire restera responsable des conséquences de l'occupation et tenu d'honorer les présentes obligations jusqu'à la régularisation du transfert à son successeur ou remise en état des lieux.

Son titulaire demeure responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des conséquences dommageables pour les biens et les personnes qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux et de l'installation de ses biens mobiliers objet de la présente autorisation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Il se devra de prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'établissements agréés et transmettre à la mairie de Cherbourg en Cotentin l'attestation de cette assurance. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à l'entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les frais de ces travaux sont à la charge du bénéficiaire

Article 6 - Validité - renouvellement de l'arrêté – remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Au terme des travaux, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Si le maire de Cherbourg en Cotentin juge nécessaire de retirer cette autorisation pour tout motif notamment lié à l'intérêt public, en cas de travaux de voirie ou en cas de carence du permissionnaire dans l'exercice de ses obligations, ce dernier devra, immédiatement déférer aux injonctions qui lui seront adressées à cet effet. Il ne pourra prétendre, du fait de ce retrait à aucun dédommagement.

L'autorisation n'est accordée que dans les limites et pour l'usage originellement déclaré et autorisé. Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 7 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Redevance

-sans objet

Article 9– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le **29** JUIL. 2020

Par délégation
le maire adjoint,

Patrice MARTIN



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

Plan de situation

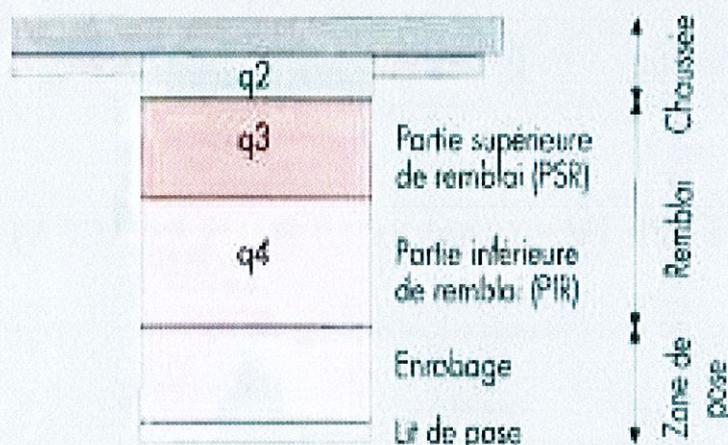
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

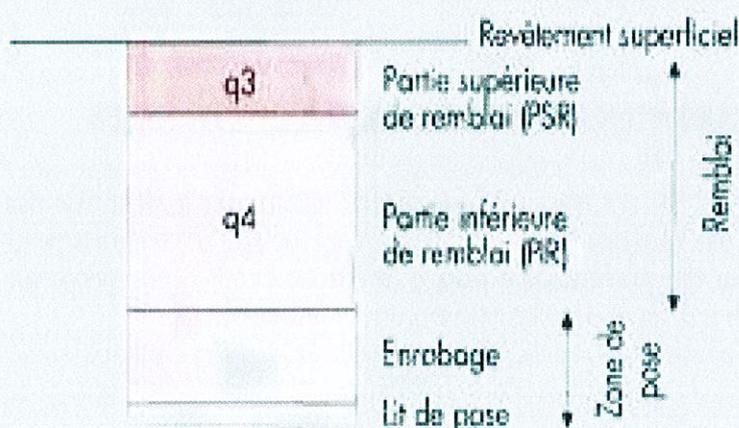
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gestionnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



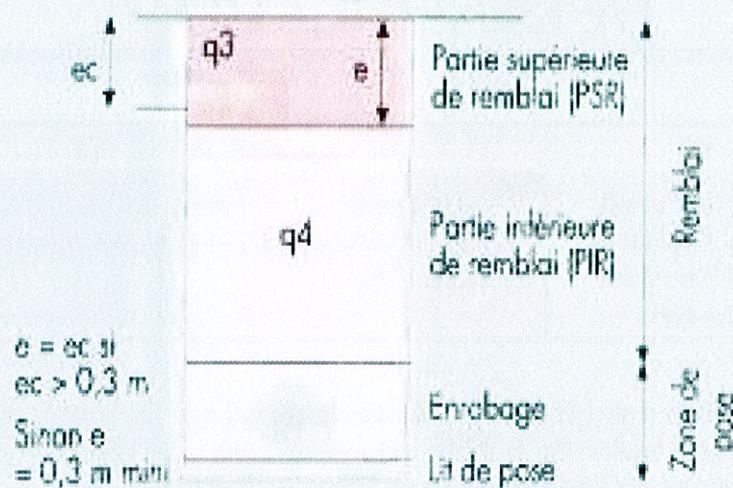
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



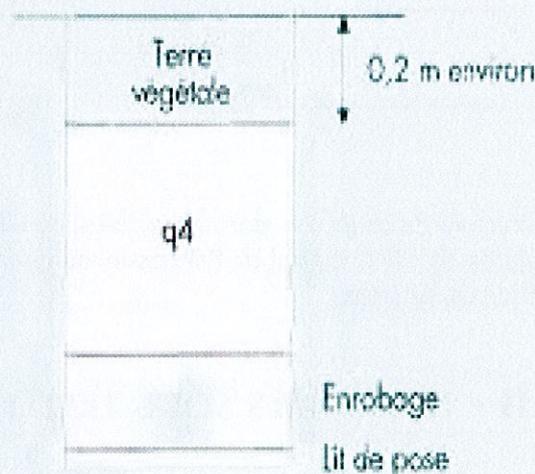
La structure du trottoir compacte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

CAS TYPE III - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



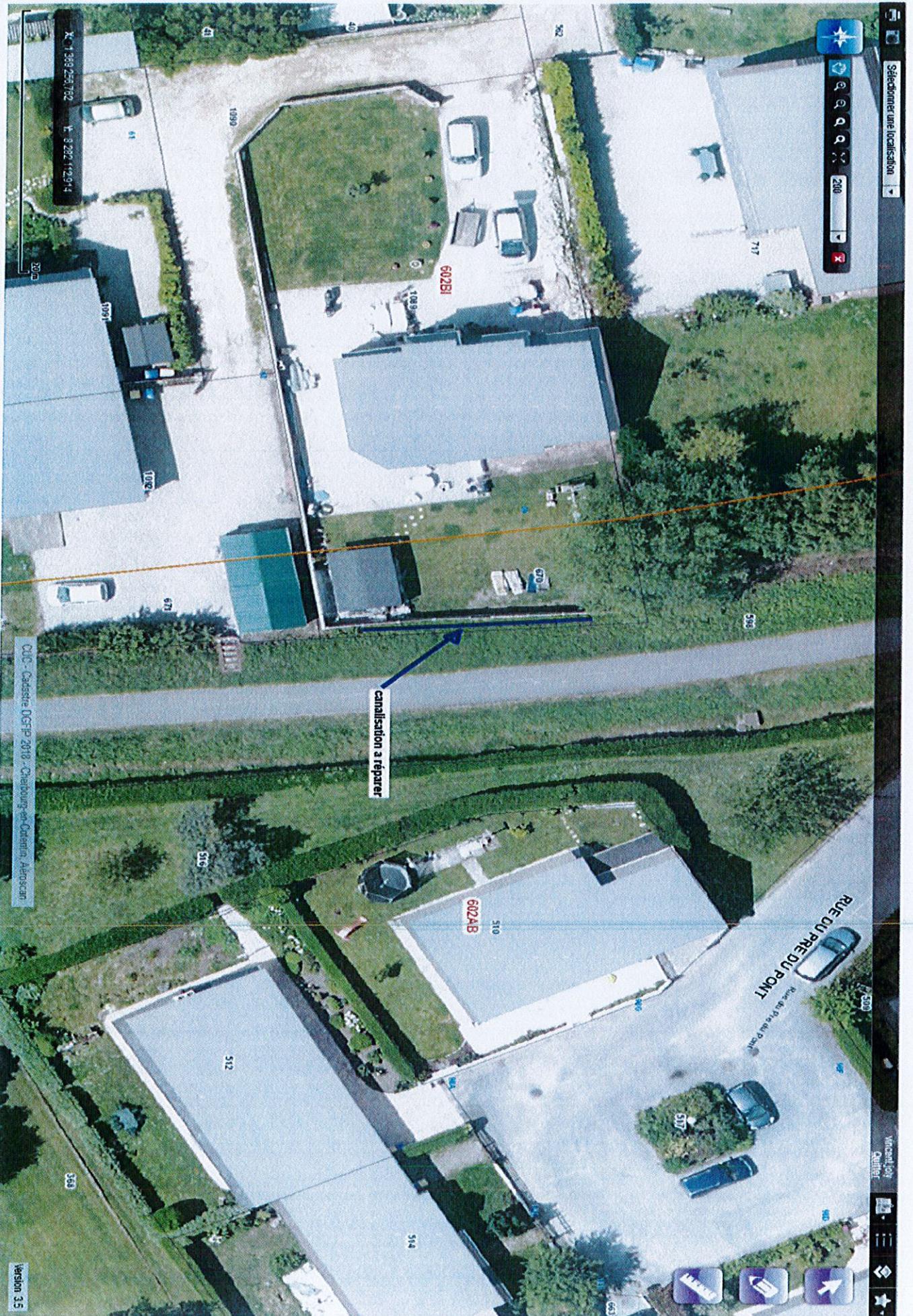
La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif q_3 sur une épaisseur (e) égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q_4) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30$ m)

Les schémas des cas types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification q_4 , q_3 ou q_2 . Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2689_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : POSE DE CONDUITE PVC RESEAU
MANCHE NUMERIQUE
COMMUNE DELEGUEE DE EQUEURDREVILLE-
HAINNEVILLE**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L49-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées L20-47 du code des postes et des communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005

VU la délibération n°2009/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal fixant les redevances d'occupation du domaine public

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande de manche numérique en date du 22 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1 – Permission de voirie

Manche Numérique est autorisé à établir, occuper exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2- Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au **01/01/2034**. Elle prend effet au **01 juillet 2020**, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3- Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à d'autorité compétente gestionnaire du domaine public, sous la forme d'un tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public et l'objet de la présente permission de voirie.

Rues	Total des artères aériennes En m	Total des artères souterraines En m	Autres installations (Chambres, armoires) m2	Total des poteaux A l'unité
Du Granché		156.8	1.23	1.00
Du Clos St Jean		133.4		1.0
Ruettes				1.00
Barbey d'Aurévilly		77.60	1.97	1.00
Ernest Renant		76.00		
Jules Ferry		39.80	1.23	1.00
Des Champs				1.00

Haizes				4.00
Egalité				2.00
Moulin				1.00
Marcel Sambat		693.60		

Le permissionnaire a fourni au gestionnaire du domaine public, avec sa demande, un plan détaillé des ouvrages au format papier.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

La tranchée sera réalisée à une distance minimale de 0.70 m des bordures et caniveaux de voirie, dans le cas contraire, les enrobés devront être repris jusqu'au caniveau. La tranchée pourra être réalisée en bord de chaussée dans le cas d'une voirie sans bordure, il ne devra y avoir qu'un seul joint.

La génératrice supérieure des conduites devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini de la voie. Le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. La découpe du revêtement devra être exécuté à la scie à disque, être le plus rectiligne possible, il devra faire l'objet d'une validation de la cellule gestion coordination travaux avant réalisation des enrobés. Les matériaux de tranchée devront être substitués obligatoirement par des matériaux de carrière. Les déblais de tranchée seront évacués par l'entreprise chargée des travaux dans une décharge autorisée. Les revêtements de voirie pourront être réalisés en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3.

TRANCHEE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite devra être placée au minimum à 0.70 m du niveau fini du trottoir ou de l'accotement. Le trottoir ou accotement sera remis en état à l'identique de l'existant.

Dans le cas où il existe un revêtement bitumineux, il devra être réfectionné avec une épaisseur de 4 cm en enrobés type BBSE EB6 50/70 0/6.3. Les matériaux de tranchée pourront être réutilisés s'ils présentent une qualité suffisante et après accord de la ville, dans le cas contraire, le remblayage de la tranchée sera réalisé conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Le remblaiement des tranchées sera exécuté conformément au guide de remblaiement des tranchées setra (GRT), et la norme NFP 98-331 de février 2005.

Article 5- Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages-Responsabilités

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6- Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques,

« lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

Article 7- Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaire et révocables.

Les permissions de voirie étant accordée pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communication électronique.

Article 8- Situation des ouvrages au terme de la permission de voirie et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Dispositions spéciales

Article 9 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 10– Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier (AOC) 15 jours minimum avant la date démarrage envisagée pour les travaux à l'aide du formulaire téléchargeable en ligne sur le site de la ville. La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après **invitation par le pétitionnaire**. Les plans de récolement des travaux seront fournis par l'entreprise responsable des travaux sous la responsabilité du pétitionnaire et ce pour être intégrés aux réponses DT/DICT.

Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur les bases des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du code précité.

Article 12 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 13– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le 29 JUL. 2020

Par déléation,
le maire adjoint,

Patrice MARTIN



Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Annexes

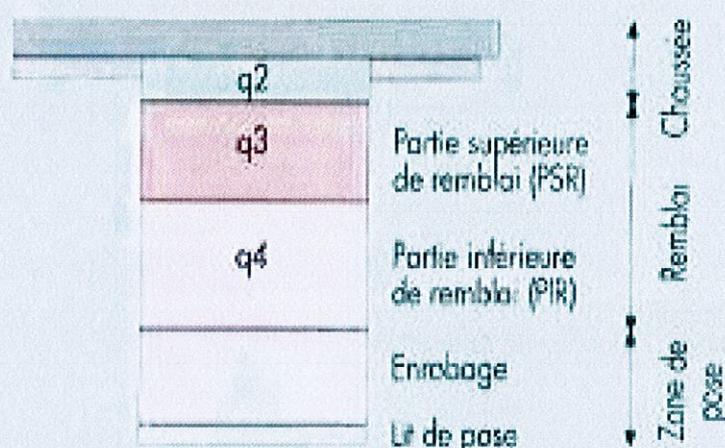
Coupes types de remblaiement des tranchées.

OBJECTIFS DE DENSIFICATION

q4	q3	q2
Éviter les tassements ultérieurs. Réaliser un bon épaulement des sols environnants	Effet d'enclume. Faciliter le compactage de la chaussée	Avoir des performances mécaniques correctes

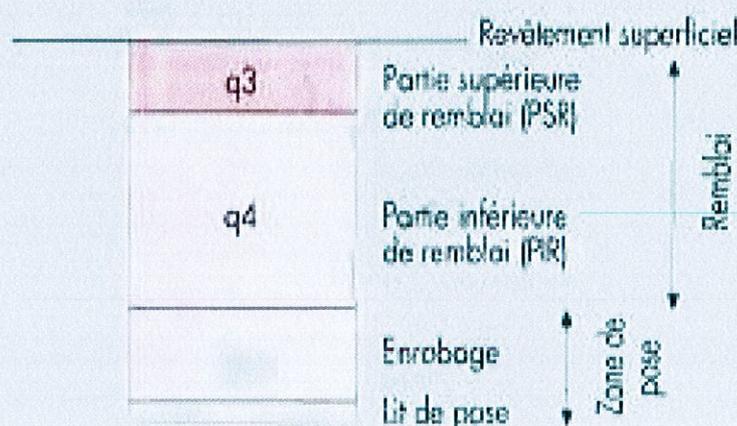
La coupe de la tranchée est fournie avec la commande du travail, elle est généralement imposée par le gestionnaire de la route. La coupe de tranchée s'inscrit dans les cas types suivants :

CAS TYPE I - TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE



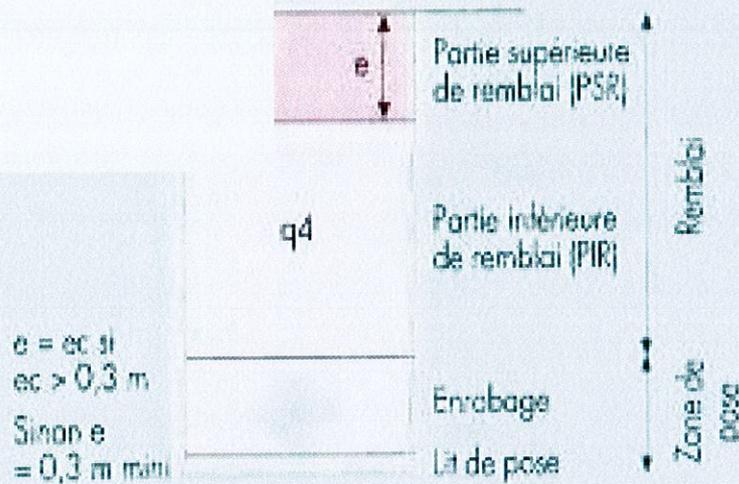
L'épaisseur de la structure de chaussée, dans l'hypothèse où elle est refaite à l'identique, est majorée de 10 % du fait de l'impossibilité de la rendre aussi compacte que la chaussée existante.

CAS TYPE II - TRANCHÉES SOUS TROTTOIR



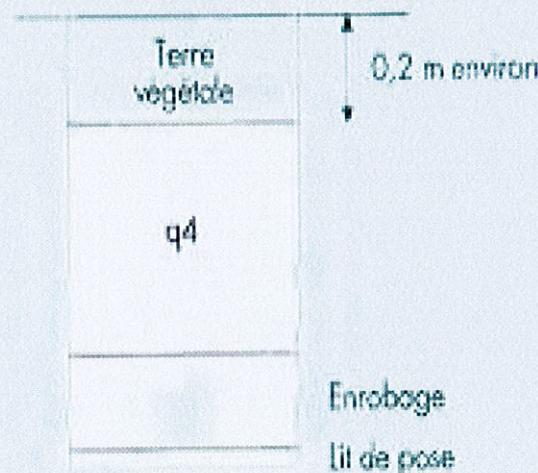
La structure du trottoir comporte pour trottoir non revêtu au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée avec un objectif de densification q3, pour trottoir revêtu d'une reconstruction à l'identique.

ANCHÉES SOUS ACCOTEMENT



La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif $q3$ sur une épaisseur e égale à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un mini de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai ($q4$) sont applicables.

CAS TYPE IV - TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



CAS PARTICULIER DES TRANCHÉES ÉTROITES ($L < 0,30$ m)

Les schémas des cas-types I à IV sont applicables pour la définition des zones à porter aux objectifs de densification $q4$, $q3$ ou $q2$. Le compactage peut être réalisé par des pilonneuses à plaque de frappe étroite ou des matériels spécifiques tels que les roues vibrantes étroites (voir guide).

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2690_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

OBJET :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU le code de la route,

ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

Route des Fourches

COMMUNE DELEGUEE

DE CHERBOURG/OCTEVILLE

En l'absence partielle et suite à la demande des services postaux,

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer un numéro de voirie aux parcelles 383 AB 364, 383 AB 302 et 383 AB 211 se situant Route des Fourches sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

L'Intermarché sera adressée au 20 Route des Fourches sur les parcelles 383 AB 364, 302 et 211.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P.J. : 1 plan

A Cherbourg-en-Cotentin, le 29 JUIL. 2020

Par délégation,
le maire adjoint


Patrice MARTIN



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2730_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

OBJET :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU le code de la route,

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
RUE LOUIS ARAGON
COMMUNE DELEGUEE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

Vu la demande de Mme A.PICOT représentant la société Apave, acquéreur des deux bâtiments se situant sur la parcelle 383 AD 854.

ARRÊTE

Article 1

Il convient de leur attribuer les n°19 et 21 comme proposé sur le plan joint.

Les adresses de ces habitations seront :

19 et 21 rue Louis Aragon - Cherbourg-Octeville - 50130 Cherbourg-en-Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 29 JUIL. 2020

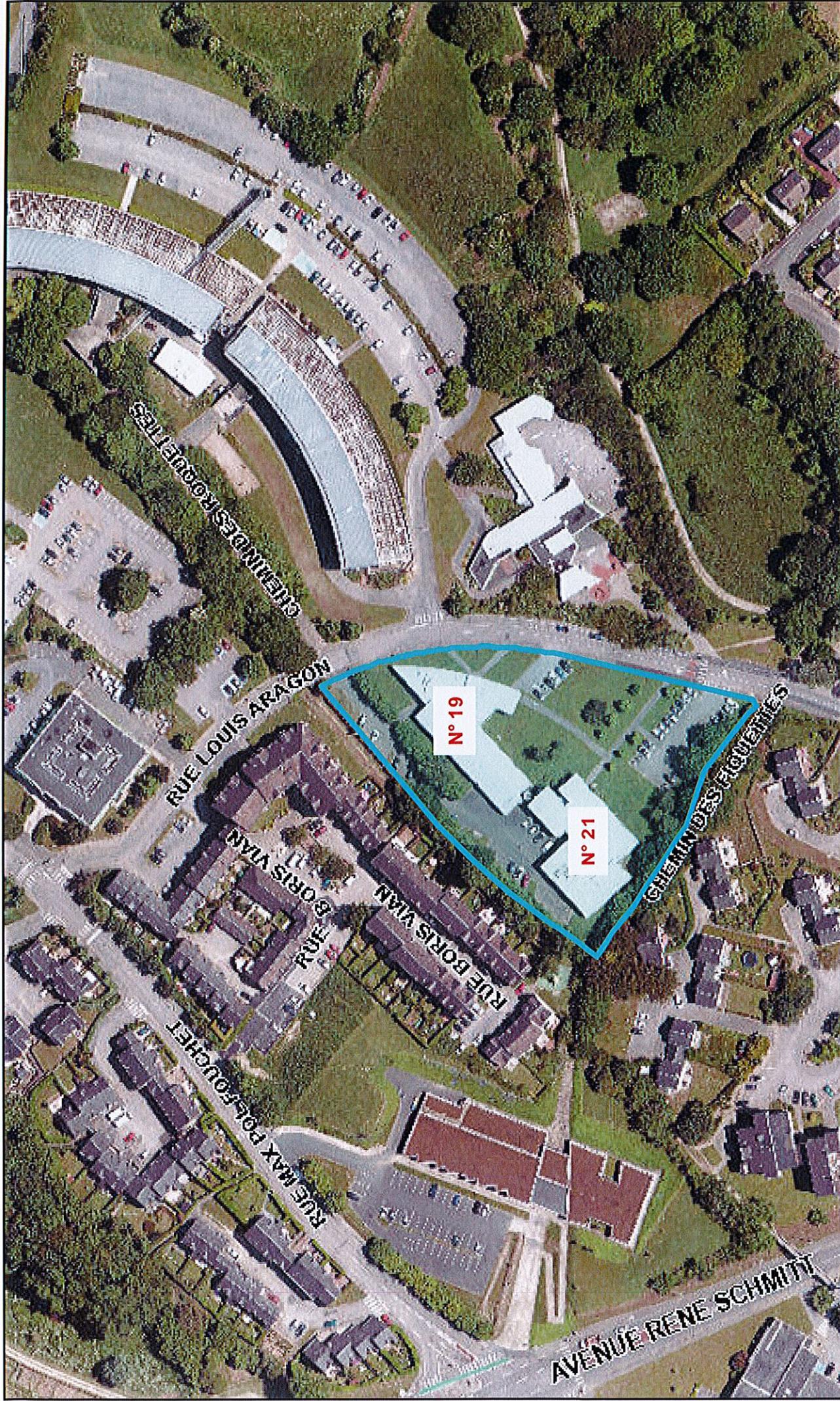
P.J. : 1 plan

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice MARTIN



Numérotation N° 19 et 21 rue Louis Aragon



**AUTORISATION DE CRÉER,
D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(ERP)**

AR_2020_2731_CC

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

N° AT 050129 20G0016

Déposée le :	31/01/2020
Par :	SARL FUN BOX Représentée par Madame Rachel THAVE
Demeurant :	219 rue de Sauxmarais TOURLAVILLE 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Pour :	Travaux d'aménagement d'une boutique de vente d'articles de puériculture et jeunesse dans l'emprise du hall d'entrée
Sur un terrain sis :	219 rue de Sauxmarais TOURLAVILLE 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le Maire,

- VU la demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public déposée en mairie le **31/01/2020** et enregistrée par la commune déléguée de TOURLAVILLE sous le numéro **AT 050129 20G0016**,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8, R.111-19-13 à R.111-19-26 relatifs aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public, et aux articles R.123-1 à R.123-22 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public,
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-305 modifiée du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif,
- VU l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire,
- VU les pièces complémentaires en date du **15/06/2020**,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du **11/03/2020**,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du **08/07/2020**,
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

- CONSIDERANT l'article R.111-19-14 du Code de construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :
 - o a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, à la sous-section 5 de la même section ;
 - o b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21.
- CONSIDERANT que le projet tel que déposé, n'est pas conforme à l'ensemble des règles d'accessibilité et de sécurité, mais qu'il peut y être remédié en respectant les prescriptions des avis des sous-commissions susvisés mentionnées ci-dessous,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation est **ACCORDÉE, sous réserve du respect des prescriptions** énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du **11/03/2020** et dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du **08/07/2020** mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 2 – SECURITE

DESCRIPTION

Le projet consiste en en la réalisation de travaux d'aménagement d'une boutique de vente d'articles de puériculture et jeunesse sur l'emprise du hall d'entrée.

Le magasin présentera une surface au sol de 16,41 m².

L'effectif total des personnes susceptibles d'être accueillies dans cet établissement est de 471 personnes déterminé de la façon suivante :

- pour le public :
 - * 234 personnes pour la zone de restauration assise à raison d'1 personne par m² ;
 - * 5 personnes pour la boutique à raison d'1 personne par 3 m² de surface de vente ;
 - * 230 personnes pour la zone de jeux suivant déclaration de l'exploitant (cf. notice de sécurité du 30/01/2020).
- 2 personnels suivant déclaration (cf. notice de sécurité du 30/01/2020).

Le reste de l'établissement ainsi que les installations techniques et les moyens de secours ne sont pas modifiés dans le cadre de ce projet.

REGLEMENTATION

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre Ier et livre II - dispositions générales) ;
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié (type X) ;
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié (type N) ;
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (type M).

CLASSEMENT

Cet établissement isolé est classé en type **X** avec des aménagements des types **N et M** de la **3^{ème}** catégorie en application des articles R.123-18, R.123-19, GN 1, GN 2, X 1, X 2, N 1, N 2, M 1 et M 2.

CONTROLE

Une demande d'autorisation d'ouverture doit être présentée au maire par l'exploitant (art. R.123- 45).

Les exploitants sont tenus d'assister à la visite de leur établissement ou de s'y faire représenter par une personne qualifiée (art. R.123-49).

L'autorisation d'ouverture devra faire l'objet d'un arrêté municipal, pris au vu du procès-verbal établi par la commission de sécurité, après visite des lieux. Une ampliation de l'arrêté municipal sera transmise :

- au secrétariat de la commission de sécurité ;
- à la direction départementale des services d'incendie et de secours (secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité - 50009 SAINT-LO CEDEX).

Le contrôle exercé par l'administration ou les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, les installateurs et les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.123-43).

Les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

1 - Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

2 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.

3 - Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN 13 du règlement de sécurité).

4 - Fournir à la commission de sécurité de l'arrondissement de Cherbourg en Cotentin, lors de sa visite de réception, les documents qui suivent :

- les renseignements de détail des installations techniques mis à jour après exécution des travaux (art. GE 3 du règlement de sécurité) ;
- le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) établi par une personne ou un organisme agréé (art. GE 3, GE 7 et GE 8 du règlement de sécurité) ;
- l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et des vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur (art. 46 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité) ;
- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée (art. 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité) ;
- le registre de sécurité.

La saisine par le maire de la commission en vue de l'ouverture au public doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue (art. 43 du décret n° 95.260 du 8 mars 1995).

5 - Réaliser les parois des locaux et des dégagements en matériaux classés (art. AM 4, AM 5 et AM 7 du règlement de sécurité) :

- B-s3, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds (tout plafond y compris plafonds suspendus, tendus, ajourés etc...) ;
- C-s3, d0 ou en catégorie M2 pour les parois verticales ;
- DFL-s2 ou en catégorie M4 pour les sols.

6 - Modifier, en y intégrant le projet, les plans schématiques de l'établissement.

Ces plans, établis sous forme de pancarte inaltérable devront présenter les caractéristiques des plans d'intervention définis à la norme NF S 60-303 (art. MS 41 du règlement de sécurité).

ARTICLE 3 - ACCESSIBILITE

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Tous les propriétaires ou exploitants responsables d'un établissement recevant du public (ERP) qui n'ont pas rempli leurs obligations de mise en accessibilité conformément à la loi de 2005, doivent déposer un dossier d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité totale de leur ERP. Si aucune démarche n'est effectuée, les propriétaires ou exploitants s'exposent à se voir infliger des sanctions pécuniaires administratives et pénales.

En fin de travaux, le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP non conforme devra pouvoir apporter la preuve de la réalisation des travaux.

Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans les établissements recevant du public. Des informations sont disponibles sur le site de la préfecture de la Manche. (<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne>).

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,

Le

29 JUIL. 2020

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le

29 JUIL. 2020

Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

au nom de l'Etat,

L'adjoint au Maire, M. Pierre-François LEJEUNE.



INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

L'autorisation est exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité (sous-préfecture de Cherbourg) dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Cette date figure sur l'arrêté qui vous est notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISATION DE CRÉER,
D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(ERP)**

AR_2020_ 2732_CC

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

N° AT 050129 20G0026

Déposée le :	17/02/2020
Par :	LE BUBBLE'S Représenté par Madame Sandrine CLOUET
Demeurant :	75 rue de Bréquéal TOURLAVILLE 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Pour :	Aménagement d'un local commercial en coffee shop
Sur un terrain sis :	22 rue Maréchal Foch CHERBOURG-OCTEVILLE 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le Maire,

- VU la demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public déposée en mairie le **17/02/2020** et enregistrée par la commune déléguée de Cherbourg-Octeville sous le numéro **AT 050129 20G0026**,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8, R.111-19-13 à R.111-19-26 relatifs aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public, et aux articles R.123-1 à R.123-22 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public,
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-305 modifiée du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif,
- VU l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du **06/05/2020**,
- VU les pièces complémentaires en date du **20/05/2020**,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du **08/07/2020**,
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

- CONSIDERANT l'article R.111-19-14 du Code de construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :
 - o a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, à la sous-section 5 de la même section ;
 - o b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21.
- CONSIDERANT que le projet tel que déposé, n'est pas conforme à l'ensemble des règles d'accessibilité et de sécurité, mais qu'il peut y être remédié en respectant les prescriptions des avis des sous-commissions susvisés mentionnées ci-dessous,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation est **ACCORDÉE, sous réserve du respect des prescriptions** énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du **06/05/2020** et dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du **08/07/2020** mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 2 - SECURITE

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'aménagement d'un coffee shop en lieu et place d'un magasin de fleurs.

L'établissement de 4 niveaux comprend :

Au sous-sol : - une cave.

Au rez de chaussée :

- une salle de restauration de 17,5 m²;
- une zone de production.

Au 1er étage (non accessible au public) :

- une zone de stockage ;
- une zone de production.

Au 2ème étage (non accessible au public) :

- une zone de stockage ;
- une buanderie ;
- un bureau.

L'effectif du public susceptible d'être reçu dans l'établissement est évalué à 17 personnes à raison d'une personne par m² de la salle de restauration.

L'effectif du personnel est de 2 personnes selon déclaration.

L'établissement est desservi par un dégagement totalisant une unité de passage.

Le chauffage est assuré par des radiants électriques.

L'établissement est doté d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes assurant les fonctions évacuation et anti-panique.

L'établissement est doté :

- d'extincteurs appropriés aux risques ;
- d'un équipement d'alarme de type 4 ;
- d'un plan affiché ;
- d'un téléphone urbain.

REGLEMENTATION

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre Ier) ;
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié (relatif aux établissements de la 5ème catégorie) ;
- Arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

CLASSEMENT

Cet établissement est classé en type **N** de la **5ème** catégorie, compte tenu que l'effectif théorique du public est inférieur au seuil fixé par l'article PE2§1 (application des articles R.123-19 du code la Construction et de l'Habitation, GN1, PE2§1 et PE3§1 du règlement de sécurité).

CONTROLE

Le contrôle exercé par l'administration ou les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, les installateurs et les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.123-43).

Aucune visite périodique ou d'ouverture n'est systématiquement imposée. Toutefois, le maire peut faire procéder à une visite de l'établissement par la commission de sécurité (art. R.123-45).

Les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

1 - Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

2 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.

3 - Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN 13 du règlement de sécurité).

4 - Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations suivantes (art. PE 4 du règlement de sécurité) :

- installations électriques ;
- éclairage de sécurité ;
- appareils de cuisson ;
- circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses ;
- moyens de secours.

5 - Isoler les réserves, par rapport aux dégagements et aux locaux recevant du public par des murs et des planchers coupe-feu de degré une heure et doter les baies de communication de blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure munis d'un ferme-porte (arts. PE 2-4 et PE 6 du règlement de sécurité).

6 - Interdire l'emploi de fiches multiples, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur la plus réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 24 du règlement de sécurité).

7 - Informer le personnel de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information pourra être complétée par des exercices périodiques d'évacuation (art. PE 27 du règlement de sécurité).

8 - Afficher bien en vue des consignes précises indiquant (art. PE 27 du règlement de sécurité) :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers "**18**" ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

9 - Instruire le personnel sur la conduite à tenir, en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (art. PE 27 du règlement de sécurité).

ARTICLE 3 - ACCESSIBILITE

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

- **Prévoir des vitrophanies sur les portes et parois vitrées.
Il est recommandé d'utiliser des bandes horizontales d'une largeur de 5 cm qui seront positionnées à une hauteur de 1,10 m et 1,60 m.**

- Le meuble destiné à l'accueil et au paiement doit avoir un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.
- Les allées structurantes doivent avoir une largeur de 1,20 m et permettre à une personne en fauteuil roulant d'accéder depuis l'entrée aux prestations essentielles de l'établissement.
- Prévoir deux espaces d'usage. Un espace d'usage correspond à un espace rectangulaire de 0,80 m x 1,30 m, cet espace doit être situé à l'aplomb des tables et être en dehors des circulations.
- L'éclairage doit avoir les caractéristiques minimales suivantes : 100 lux pour les circulations intérieures horizontales et 200 lux au droit des postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office.
- Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans les établissements recevant du public. Des informations sont disponibles sur le site de la préfecture de la Manche. (<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne>).
- En fin de travaux, le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP non conforme devra pouvoir apporter la preuve de la réalisation des travaux.

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,

Le 29 JUIL. 2020

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 29 JUIL. 2020

Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
au nom de l'Etat,

L'adjoint au Maire, M. Pierre-François LEJEUNE.

Lejeune



INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

L'autorisation est exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité (sous-préfecture de Cherbourg) dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Cette date figure sur l'arrêté qui vous est notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARRETE DU MAIRE
DE CHERBOURG EN COTENTIN**

ARRETE n°AR_2020_2751 _CC

Le Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

NUMEROTATION DE VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

AVENUE DE BENECCERE

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC de M. le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

SUR LA COMMUNE DELEGUEE

D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

VU le Code de la route, articles R 412-6 à R 413-17 et R 412-49 à R412-7,

VU l'autorisation du permis de construire n° 050.129.18.G.0191 en date du 10 avril 2019 autorisant la construction d'une habitation avenue de Bénéccère,

Considérant la nécessité d'effectuer la numérotation des parcelles afin d'établir un repérage pour les propriétaires et les différentes administrations,

Considérant la demande de Monsieur et Madame LOPEZ Jean-Baptiste en vue de numéroter cette habitation sise Avenue de Bénéccère,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les parcelles cadastrées 173 section AY numéros 405, 406, 407 et 416 sont numérotées 286 Avenue de Bénéccère Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme des 4 mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et dont une copie sera transmise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Sous Préfet.

Le **30 JUL. 2020**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Patrice MARTIN



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2020_2768CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

VU le code de la route,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 07 juillet 2020 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints.

Suite à la demande de Mr PRIGENT et Me VASSEL

VU la délibération n° DEL2020_159 en date du 05 juillet 2020 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin donnant délégation de pouvoir au Maire.

OBJET :

CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
LES ROUGES TERRES
COMMUNE DELEGUEE
DE LA GLACERIE**

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer le numéro **3366 Bis** à la parcelle 1706

L'adresse de la résidence sera le n° **3366 Bis** Les Rouges Terres La Glacerie 50470 Cherbourg-en Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par les demandeurs.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 24 juillet 2020

P.J. : 1 plan
1 vue aérienne

Pour Le Maire et par délégation
le Maire adjoint,



Pierre-François LEJEUNE

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2020_181
SÉANCE DU 16 JUILLET 2020

**14 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DÉSIGNATION
DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE CHERBOURG-EN-
COTENTIN**

La caisse des écoles est administrée par un comité de caisse des écoles.

L'article R.212-26 du code de l'éducation précise que :

- le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 et R. 212-28 :

- a) le Maire, Président ;
- b) l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) un membre désigné par le préfet ;
- d) deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- e) trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

- le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Considérant le rayonnement de la caisse des écoles de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé de fixer le nombre de membres au sein du comité de Caisse des écoles à 15, répartis comme suit :

- le Maire, Président du comité ;
- les deux inspecteurs de l'éducation nationale chargés des circonscriptions ;
- un membre désigné par le Préfet ;
- six conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de la Commune ;
- sept membres élus par les sociétaires.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R.212.26

Vu la délibération N° 2019-515 du 13 mars 2019, procédant à l'extension du périmètre d'intervention de l'établissement public de la caisse des écoles de Cherbourg-Octeville à l'échelle de Cherbourg-en Cotentin et fixant le siège de l'établissement public sur le territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,

Le conseil est invité à :

- fixer comme décrit ci-dessus le nombre de membres au sein du comité d'administration,
- désigner six conseillers municipaux qui siégeront au comité d'administration de la caisse des écoles de Cherbourg-en-Cotentin, comme représentants du conseil municipal de la commune.

Une liste a été déposée, conduite par M. HÉBERT Dominique.

Après avoir procédé au vote électronique, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....0
- Nombre de votants :.....55
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) :.....12
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) :.....0
- Nombre de suffrages exprimés :.....43
- Majorité absolue :.....22

A OBTENU

- Liste conduite par M. HÉBERT dominique :.....43

Sont élus :

- Dominique HÉBERT
- Valérie VARENNE
- Lydie LE POITTEVIN
- Stéphanie COUPÉ
- Anne AMBROIS
- Didier PERRIER

Le Maire,
Benoît ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 16 juillet 2020

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 10 juillet 2020

Date d'affichage du compte rendu : 23 juillet 2020

L'An Deux Mille Vingt, le seize juillet à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 10 juillet sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMELIN-CANAT Anne-Marie - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
BERNARD Christian a donné procuration à PIC Anna
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
CATHERINE Arnaud a donné procuration à LEFRANC Bertrand
FEUILLY Hervé a donné procuration à HERY Sophie
HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BAUDIN Philippe conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Pôle finances
Commande publique
Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2020_182
SÉANCE DU 16 JUILLET 2020

15 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En matière de commande publique, et plus précisément de marchés publics, la commission d'appel d'offres est une instance fondamentale. En effet, il lui appartient, en procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. De même les textes prévoient que la commission d'appel d'offres émette un avis sur la passation de certains avenants.

Les dispositions relatives à la commission d'appel d'offres relèvent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1414-2, L1414-4 et L1411-5 (initialement consacré exclusivement aux délégations de service publics, les références aux délégations de service public dans cet article sont transposées aux marchés publics, l'article L1414-2 s'y référant pour définir la composition de la commission d'appel d'offres).

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, peuvent être constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent, sachant qu'une commission spécifique peut toujours être mise en place pour la passation d'un marché déterminé, et ce dans le respect des règles de désignation des membres prévues par les textes.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, la commission d'appel d'offres est composée du maire, ou de son représentant, président de la commission, et de 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein (5 titulaires et 5 suppléants)

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

En cas de démission d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il est pourvu au remplacement de ce membre par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la dite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions précédentes, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

A noter que la commission d'appel d'offres ne peut délibérer que si la majorité des membres ayant voix délibérative est présente ou représentée.

Il est précisé que la présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée, pour toutes les réunions, par l'adjoint au maire en charge de la commande publique, désigné par arrêté.

La désignation des membres est faite pour la durée du mandat, sauf éventuelle modification ultérieure par délibération.

Ceci étant exposé, il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) selon les éléments précités.

Une liste a été déposée, conduite par Mme RENARD Nathalie.

Après avoir procédé au vote électronique, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....0
- Nombre de votants :.....55
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) :.....6
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) :.....0
- Nombre de suffrages exprimés :.....49
- Majorité absolue :.....25

A OBTENU

- Liste conduite par Mme RENARD Nathalie :.....49

Sont élus :

Titulaires :

- Nathalie RENARD
- Philippe BAUDIN
- Bertrand HULIN
- Pierre-François LEJEUNE
- Karine HÉBERT

Suppléants :

- Martine GRUNEWALD
- Sylvie LAINE
- Sophie LEMOIGNE
- Chantal RONSIN
- Guy BROQUAIRE

Le Maire,
Benoît ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 16 juillet 2020

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 10 juillet 2020

Date d'affichage du compte rendu : 23 juillet 2020

L'An Deux Mille Vingt, le seize juillet à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 10 juillet sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMELIN-CANAT Anne-Marie - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
BERNARD Christian a donné procuration à PIC Anna
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
CATHERINE Arnaud a donné procuration à LEFRANC Bertrand
FEUILLY Hervé a donné procuration à HERY Sophie
HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BAUDIN Philippe conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Pôle finances
Commande publique
Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2020_183
SÉANCE DU 16 JUILLET 2020

16 - COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La commande publique regroupe deux grandes catégories de contrats, les marchés publics et les concessions de délégation de service public, qui visent à confier la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques.

En termes de concessions la commission de délégation de service public a un rôle essentiel, puisqu'il lui appartient d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public organise ensuite librement les négociations, puis saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise sur la base du rapport de la commission. Enfin, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de délégation de service public.

Les dispositions relatives aux concessions de délégations de service public relèvent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1411-1 à L1411-19.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, la commission de délégation de service public est composée du Maire, ou de son représentant, Président de la commission, et de 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein (5 titulaires et 5 suppléants) et de membres extérieurs.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

En cas de démission d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public, il est pourvu au remplacement de ce membre par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la dite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions précédentes, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

A noter que la commission de délégation de service public ne peut délibérer que si la majorité des membres ayant voix délibérative est présente ou représentée.

Il est précisé que la présidence de la commission de délégation de service public sera assurée, pour toutes les réunions, par l'adjoint au maire en charge de la commande publique, désigné par arrêté.

La désignation des membres est faite pour la durée du mandat, sauf éventuelle modification ultérieure par délibération.

Ceci étant exposé, il est procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) selon les éléments précités.

Une liste a été déposée, conduite par Mme RENARD Nathalie.

Après avoir procédé au vote électronique, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....0
- Nombre de votants :.....55
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) :.....6
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) :.....0
- Nombre de suffrages exprimés :.....49
- Majorité absolue :.....25

A OBTENU

- Liste conduite par Mme RENARD Nathalie :.....49

Sont élus :

Titulaires :

- Nathalie RENARD
- Philippe BAUDIN
- Bertrand HULIN
- Pierre-François LEJEUNE
- Karine HÉBERT

Suppléants :

- Martine GRUNEWALD
- Sylvie LAINE
- Sophie LEMOIGNE
- Chantal RONSIN
- Guy BROQUAIRE

Le Maire,
Benoît ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 16 juillet 2020

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 10 juillet 2020

Date d'affichage du compte rendu : 23 juillet 2020

L'An Deux Mille Vingt, le seize juillet à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 10 juillet sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMELIN-CANAT Anne-Marie - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
BERNARD Christian a donné procuration à PIC Anna
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
CATHERINE Arnaud a donné procuration à LEFRANC Bertrand
FEUILLY Hervé a donné procuration à HERY Sophie
HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

M. BAUDIN Philippe conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire
